

ÉDITION 2018



**UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES**

À l'attention des « aidants » familiaux et professionnels
de personnes souffrant de troubles psychiques

GUIDE
des services de soins
et d'aides à la vie sociale

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD
OCTOBRE 2018

Pour les familles, dont un proche souffre de troubles psychiques, les difficultés sont nombreuses ...

Le déni de la maladie, le sentiment de culpabilité et de honte, la méconnaissance des pathologies psychiatriques et des troubles qu'elles entraînent, l'hésitation voire le refus de demander de l'aide... le tout, accentué par la détérioration de la communication avec le proche malade, donne aux familles un sentiment d'impuissance qui les plonge rapidement dans l'isolement.

L'expérience acquise par les bénévoles de l'UNAFAM montre qu'il y a sept types de problèmes à tenter de résoudre quand on a la charge d'une personne souffrant de troubles psychiques :

- 1. Les soins*
- 2. Les ressources*
- 3. Le logement*
- 4. L'accompagnement adapté à la variabilité des maladies psychiques*
- 5. La protection juridique*
- 6. L'activité, l'insertion sociale, culturelle, et professionnelle si possible*
- 7. La reconnaissance du rôle de la famille et de l'entourage*

C'est le plan que nous avons choisi de suivre pour la nouvelle édition de ce fascicule destiné en premier lieu aux familles, les « aidants naturels », mais aussi à tous ceux qui, de par leur métier, vont contribuer à permettre, maintenir et défendre le « parcours de soin », « le parcours de santé » et plus généralement le « parcours de vie » des personnes souffrant de troubles psychiques.

Au moment de la prise de conscience que « quelque chose ne va pas » chez leur proche, les familles se disent : « ce qui m'arrive, ce qui nous arrive, n'arrive qu'à nous ! ».

Le sentiment de culpabilité suit inmanquablement et le repli sur soi est inévitable.

À partir de cet état de solitude, d'isolement social et bien souvent familial aussi, il est difficile de réagir et d'affronter les situations complexes, voire dramatiques, créées par la maladie.

*Ce petit ouvrage
propose une première réponse :
« vous n'êtes pas seuls! ».*

Vous n'êtes pas seuls à vous retrouver dans une telle situation. D'autres en ont fait la douloureuse expérience; certains se sont regroupés en association d'entraide; ils peuvent vous aider; c'est le rôle de l'UNAFAM.

Pour vos proches malades, au-delà de la prise en charge médicale, des structures d'hébergement ou d'aide existent. Des professionnels du soin, de l'aide médico-sociale, et sociale peuvent vous relayer dans l'accompagnement en apportant compétence et savoir-faire.

Le choix des sujets abordés correspond aux interrogations de nos adhérents et des nombreuses familles qui nous contactent ou viennent nous rencontrer dans nos lieux d'accueil de Nîmes, d'Alès, de Bagnols-sur-Cèze et du Vigan.

Nous nous sommes limités au département du Gard pour constituer la liste des structures citées, qu'elles soient de soin, d'aide ou d'accueil. **En outre nous n'avons mentionné que celles qui sont spécialisées dans les troubles psychiques.**

D'autres structures, bien sûr, existent qui peuvent aussi s'insérer dans le dispositif constitutif du « parcours de santé ».

Nous souhaitons que ce modeste guide puisse utilement accompagner votre démarche et vous permette de trouver les solutions adaptées aux problèmes qui se posent à vous.

Serge Vannière

Délégation de l'UNAFAM du Gard

1 LES SOINS EN PSYCHIATRIE	8
Carte des secteurs psychiatriques	9
◇ L'accès aux soins pour une personne adulte	10
<i>La personne présente des troubles importants... et refuse de consulter un médecin</i>	
<u>La demande de soins sans consentement</u>	
◇ Le cadre juridique	11
◇ L'entrée dans les soins selon cette procédure	
◇ La période initiale d'observation et de soins	
◇ Saisine du Juge de la Liberté et de la Détention	
<i>La personne présente des troubles... et accepte de se faire soigner</i>	14
<u>Pour une consultation</u>	
◇ Les praticiens hospitaliers de la Psychiatrie Publique et les Centres Médico-psychologiques	15
◇ Les médecins psychiatres libéraux	
<u>Hospitalisation à temps plein</u>	17
◇ Les établissements publics du département du Gard	
◇ Les établissements privés du département du Gard	
<u>Les Services de soins après hospitalisation</u>	21
◇ Les Hôpitaux de Jour (HJ)	
◇ Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)	22
◇ L'Accueil Familial Thérapeutique	
◇ Les Appartements Thérapeutiques	
◇ Les Unités de Soins en Réadaptation	
◇ Les soins en psychiatrie de l'adolescent	24
◇ Nîmes : La Maison des Adolescents (MDA)	
◇ Consultations dans les Centres Médico-psychologiques pour l'Enfant et l'Adolescent (CMPEA et CMPA)	25
◇ Hospitalisation à temps complet	
◇ Les addictions et leur prise en charge	27
◇ Les services d'addictologie des hôpitaux publics	
◇ Les médecins libéraux et les cliniques privées	
◇ Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie en ambulatoire (CSAPA)	28

◇ De la maladie à la situation de handicap	31
<u>La couverture sociale</u>	
◇ Couverture Maladie Universelle (CMU)	
◇ CMU Complémentaire (CMU-C)	
◇ Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)	
◇ Bénéficiaire de l'AAH	
<u>La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</u>	32
Avant de faire une demande	
Établir le dossier spécifique	
L'instruction du dossier et la décision	
2 LES RESSOURCES DE LA PERSONNE	35
La personne était salariée	
La personne n'a jamais travaillé	
<u>L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)</u>	37
<u>Les compléments de ressources et la carte d'invalidité</u>	
3 L'ACCÈS A UN LOGEMENT OU A UN ÉTABLISSEMENT	38
◇ L'accès à un logement	
<u>Trouver un logement indépendant</u>	
<u>Vivre dans un logement indépendant</u>	
<u>Obtenir une place dans un «logement accompagné»</u>	39
◇ Les Maisons Relais ou Pensions de Famille ou Résidences Accueil	
◇ Les «Maisons en partage»	
◇ L'accès à un établissement	41
◇ Les lieux de vie et d'Accueil (LVA)	
◇ Les familles d'accueil	
◇ Les foyers d'hébergement	
◇ Les foyers de vie	
◇ Les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)	43
◇ Les Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS)	
◇ L'hébergement temporaire (Séjours de répit)	
◇ Les vacances adaptées	
4 L'ACCOMPAGNEMENT	46
◇ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	

- ◇ Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- ◇ Les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux spécialisés pour les personnes ayant un Handicap Psychique (SAMSAH psy) 48

5 LA PROTECTION JURIDIQUE 49

- ◇ Les différentes mesures
- ◇ Utilité des mesures
- ◇ La protection juridique est exercée par un tiers
- ➔ Le mandat de protection future 52
- ➔ Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP)
- ➔ Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

6 VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE 53

La personne souhaite retrouver une vie sociale

- ◇ L'espace d'accueil de jour « Gard'Espoir »
- ◇ Le Service d'Accueil et de Médiation (SAM) d'Alès
- ◇ Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) 54

La personne souhaite accéder à un emploi ou reprendre un travail 55

- ◇ La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ◇ L'insertion professionnelle en milieu ordinaire des travailleurs handicapés
- ◇ La formation professionnelle 58
- ◇ L'insertion professionnelle en milieu protégé, les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

7 LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE 61

L'UNAFAM 62

L'aide aux aidants

L'Accueil 63

Les lieux d'accueil

Les groupes « Rencontre-familles »

Les « Groupes de parole »

Les « Ateliers d'Entraide Prospect » 64

Les réunions d'information

Les actions d'information et de formation des proches aidants

Les actions de sensibilisation ou de formation au handicap psychique à destination des professionnels

Au niveau national un numéro de téléphone à la disposition des familles

65

Index des abréviations

Troubles psychiques: de quoi parle-t-on ?

Il s'agit de troubles psychiques graves, par leur intensité et leur fréquence, résultant de pathologies psychiatriques comme les schizophrénies, les troubles bipolaires, les dépressions sévères ou d'autres pathologies, dont les manifestations affectent durablement la vie d'une personne.

Les troubles peuvent se manifester de différentes façons et à des âges différents.

Dans la majorité des cas, c'est entre 15 et 20 ans qu'ils se produisent pour la première fois. Mais c'est parfois plus tard, au moment d'entrer dans la vie active, qu'un trouble du comportement apparaît, venant bouleverser la vie de la personne et de son entourage.

L'apparition des troubles peut être progressive, insidieuse et peut se manifester par des changements d'attitude, des propos bizarres, un retrait du groupe familial, l'éloignement des amis, la perte d'intérêt pour les activités habituelles. D'abord l'entourage ne comprend pas et donne à ces comportements une cause extérieure : conséquence d'un divorce parental ou d'un deuil, crise d'adolescence, chagrin amoureux, échec scolaire, peur des examens ou effet de prise occasionnelle de produits toxiques (le plus souvent du cannabis).

Il arrive aussi que l'apparition des troubles soit brutale et entraîne rapidement un risque réel pour la personne elle-même ou pour son entourage : tentative de suicide, extrême agitation, fugues, violences verbales et/ou physiques...

Parfois la prise de drogues ou la consommation excessive d'alcool accompagne les premiers troubles ; ce comportement addictif cache la maladie psychique, retarde le diagnostic et ne permet pas une entrée efficace dans les soins. Les deux pathologies gagnent à être traitées simultanément.

Cependant n'oublions pas que tous les malades sont en très grande souffrance et une souffrance que nous avons bien du mal à imaginer.

Le diagnostic médical ne peut être réalisé que par un médecin psychiatre, et si les troubles sont graves et persistants, une période d'observation en milieu hospitalier est bien souvent nécessaire.

Le médecin indiquera le traitement qu'il conviendra de suivre.

Ce type de troubles entraîne souvent une diminution ou une perte d'autonomie dans la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

D'une personne malade à une personne en situation de handicap

Depuis la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le handicap est défini ainsi : **« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».**

En fonction du diagnostic et des perspectives d'évolution donnés par le médecin, il sera possible d'accéder aux services et aux ressources spécifiques prévues pour les personnes en situation de handicap psychique.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devient alors l'interlocuteur unique pour l'accès aux droits et aux prestations des personnes en situation de handicap.

1 Les soins en psychiatrie

Deux possibilités sont offertes à une personne adulte qui a besoin de soins psychiatriques :

- ❶ Celle de **consulter le médecin psychiatre libéral de son choix** ainsi que de demander à être hospitalisée dans l'établissement privé qu'elle souhaite à condition que son dossier soit accepté.
- ❷ Celle de **s'adresser à la psychiatrie publique**. Elle est organisée en secteurs géographiques, les Secteurs Psychiatriques, chacun dépendant d'un centre hospitalier disposant d'une unité d'hospitalisation complète et de services ambulatoires : hôpital de jour, CATTP, etc... et de services de soins de proximité : les Centres Médico-psychologiques (CMP).

Le patient doit se diriger vers les services du secteur dont il relève, en fonction de son lieu de résidence.

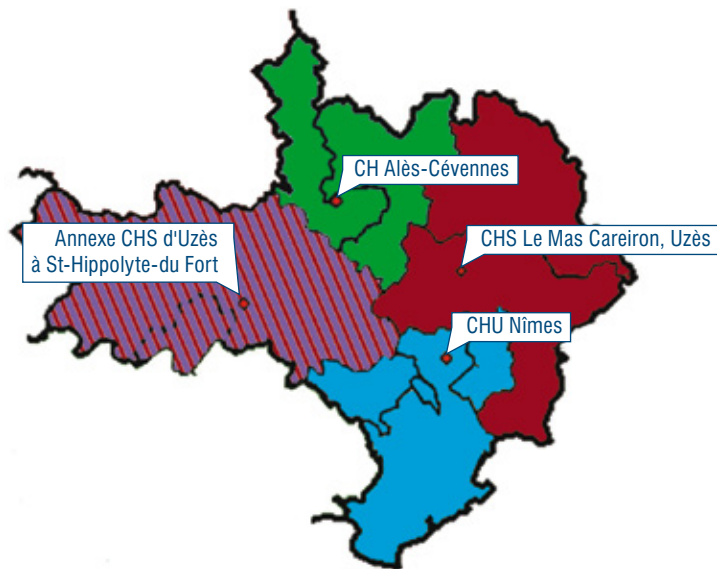
L'établissement a pour mission et obligation d'accueillir les personnes en souffrance relevant de son secteur.

Dans le Gard

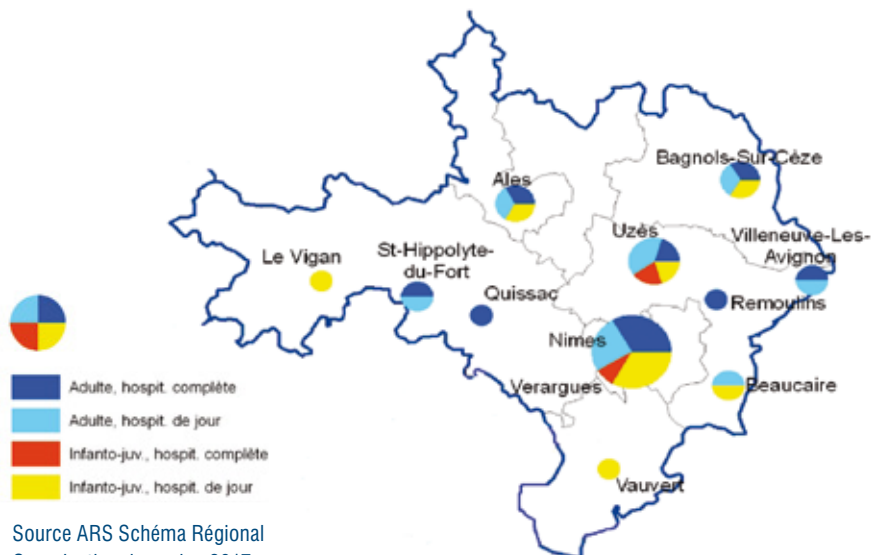
- ➔ **Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) Carémeau de Nîmes** accueille les patients venant de la zone incluant Nîmes, St Gilles, Vauvert, le Grau-du-Roi et Sommières.
- ➔ **Le Centre Hospitalier Alès-Cévennes (CH) d'Alès** accueille les patients venant de la zone incluant Alès, La Grand-Combe, St. Ambroix et Bessèges.
- ➔ **Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) du Mas Careiron d'Uzès** accueille les patients venant de la zone incluant Pont-St-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, Villeneuve-lès-Avignon, Beaucaire, Uzès et St Chaptès.
- ➔ **L'annexe du CHS d'Uzès à Saint-Hippolyte-du-Fort** accueille les personnes venant de la zone incluant le Vigan, Valleraugue, Ganges, Anduze et St-Hippolyte-du-Fort.

Carte des secteurs psychiatriques adultes du Gard

(Dans le fascicule, les couleurs du texte des encadrés de présentation des structures, correspondent à celles des trois secteurs psychiatriques du département)



Offre de soins sur le territoire de santé du Gard



Source ARS Schéma Régional
Organisation des soins 2017

◇ L'accès aux soins pour une personne adulte

La personne présente des troubles importants... ... et refuse d'aller consulter un médecin.

Le refus de soins constitue la première difficulté à laquelle il va falloir faire face. N'oublions pas que dans ce type de pathologie la personne malade n'a pas une conscience claire de ses troubles et parfois n'en a pas conscience du tout.

À côté de la consultation volontaire ou de l'hospitalisation libre, il existe des mesures contraignantes d'accès aux soins.

Ce cas de figure n'est peut-être pas le plus fréquent mais il correspond à un moment particulièrement difficile et généralement très mal vécu par les familles ou par toute personne prenant la responsabilité de cette démarche.

Avant de mettre en place ces procédures tout doit être tenté pour amener la personne à consulter librement.

Mais en cas de difficulté voire d'impossibilité, il peut être fort utile pour la famille, d'avoir au préalable, un entretien avec un soignant spécialisé: médecin psychiatre, personnel des Centres Médicaux Psychologiques (CMP) ou psychiatre libéral.

Une description des manifestations des troubles et de la situation familiale, sociale et matérielle de la personne, pourra permettre à ce professionnel :

- ◆ d'apprécier le niveau d'urgence et les dispositions à prendre
- ◆ de conseiller aux proches le comportement adéquat et les arguments propres à décider la personne malade à se faire soigner.

La demande de soins sans consentement

Si la situation se dégrade: repli sur soi excessif, violences verbales ou physiques, ou si le comportement de la personne fait qu'elle se met elle-même en danger ou qu'elle représente un danger pour son entourage, il y a urgence à l'orienter rapidement vers les soins en ayant recours aux procédures de demande de soins sans consentement et en faisant appel au **SAMU (le 15)**.

Les familles auront au préalable informé leur médecin référent généraliste, ou celui de leur proche malade, de l'aggravation de la situation. Le médecin peut être une aide efficace, non seulement pour inciter à consulter librement un psychiatre, mais aussi en

cas de procédure de demande de soins sans consentement et de transport vers les services hospitaliers (nécessité d'un certificat médical).

En psychiatrie, en cas d'impossibilité de recourir à une consultation ou hospitalisation libre, des mesures de **demande de soins sans consentement** sont prévues par la loi.

Ces mesures sont applicables uniquement dans les établissements publics de soins psychiatriques qui disposent d'une autorisation spécifique, de services spécialisés, de locaux adaptés et d'équipes soignantes préparées pour recevoir ces patients dans les meilleurs conditions possibles.

◇ Le cadre juridique

La loi du 05 juillet 2011, modifiée par la loi du 27 septembre 2013, a réformé les modalités de soins psychiatriques définies dans le Code de la Santé Publique et encadre très précisément cette demande.

La loi pose le principe du consentement au soin des personnes atteintes de troubles mentaux.

Elle énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application.

Car dans ce cas, c'est bien plus l'absence de soins qui crée le préjudice au patient que leur mise en œuvre sans son consentement.

Plusieurs modalités de soins sans consentement sont prévues :

Ces soins sont exclusivement réalisés, dans le Gard, par les établissements psychiatriques autorisés **du secteur public**, chargés d'assurer cette mission.

◇ L'entrée dans les soins selon cette procédure

Admission en Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT) ou en cas de Péril Imminent (SPI)

Soins psychiatriques sur Décision du Directeur d'Établissement de santé (SDDE) :

◇ **Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT)** dite « classique » : deux certificats très circonstanciés de médecins différents sont nécessairement joints à la demande d'admission manuscrite du tiers demandeur. C'est souvent la famille qui est à l'origine de la demande, mais le « tiers » peut être toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient.

◇ **Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDTU)** dite « d'Urgence » : c'est le cas le plus fréquent auquel sont confrontés les familles pour une entrée ou un retour

dans l'urgence de leur proche vers les soins. Un seul certificat médical suffit (le second sera délivré par un médecin psychiatre de l'établissement d'accueil) joint à la demande d'admission manuscrite du tiers demandeur (rédigée généralement au moment de l'admission à l'hôpital selon le formulaire légal).

◇ **Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)** pour la santé de la personne et dans le cas d'impossibilité d'obtenir une demande d'un tiers, procédure dite « de péril imminent » : le directeur de l'hôpital peut prononcer l'admission (sans demande au préalable d'un tiers) au vu d'un seul certificat médical et informer les proches par la suite.

Points d'attention :

- ✓ Cette démarche est délicate, plus elle sera préparée, expliquée, comprise par tous les intervenants, moins elle sera traumatique pour la personne hospitalisée.
- ✓ La présence du médecin traitant qui connaît le patient est fortement conseillée,
 - ⇒ pour rédiger le premier certificat médical détaillé (qui peut être rédigé au préalable en prévision d'une hospitalisation - durée de validité de 15 jours),
 - ⇒ pour convaincre le centre 15 d'envoyer une ambulance au domicile du patient,
 - ⇒ pour mobiliser éventuellement la police si cela est nécessaire.
- ✓ Le patient sera alors dirigé vers les services d'urgence du Centre Hospitalier du secteur psychiatrique dont il dépend.

Admission en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)

Elle concerne les malades dont les troubles psychiques portent atteinte à la sûreté des personnes ou de façon grave à l'ordre public. Elle peut être déclenchée par le maire de la commune.

La décision est rendue par arrêté du préfet au vu d'un certificat médical circonstancié établi par un psychiatre n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil.

◇ La période initiale d'observation et de soins

L'avis et le consentement de la personne doivent être recherchés afin de l'associer aux soins qui lui sont prodigués.

Dans les 24h et les 72h suivant l'admission, deux certificats médicaux successifs du psychiatre de l'établissement confirmeront ou non la nécessité de maintenir des soins psychiatriques sans consentement. Un examen somatique complet est aussi réalisé dans les 24h.

À l'issue des 72h plusieurs options sont possibles :

- ➔ la poursuite des soins psychiatriques sans consentement si les 2 certificats concluent à leur maintien. Un psychiatre de l'établissement propose alors dans un avis motivé le type de prise en charge : soit le maintien en hospitalisation complète, soit un programme de soins imposés incluant des soins en ambulatoires.
- ➔ la fin des soins psychiatriques sans consentement (levée de la mesure de contrainte), si un des certificats (24h ou 72h) conclut que ces soins ne sont plus justifiés. Des soins avec consentement (en hospitalisation ou en ambulatoire) peuvent se mettre alors en place si les deux certificats les justifient.

◆ La saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

Si le patient est maintenu en hospitalisation complète sans consentement :

- ◆ Dans les 6 jours suivant l'admission : obligation de saisine du Juge des Libertés et de la Détention par le directeur de l'Établissement. Le patient est informé de la possibilité d'être assisté par un avocat.
- ◆ Avant le 12^e jour suivant l'admission : le patient est présenté au JLD en audience, assisté ou représenté par son avocat. Le JLD statue dans les 24heures.
- ◆ Au-delà de 6 mois : nouvelle saisine du JLD.
- ◆ Au-delà d'un an : l'avis d'un collègue est demandé.

Points d'attention :

Pendant l'hospitalisation de son proche le « tiers demandeur » doit être informé des décisions prises et peut éventuellement en cas de désaccord saisir :

- ✓ La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP). Cette Commission pilotée par l'Agence Régionale de Santé (ARS-Occitanie) est composée d'un magistrat, d'un représentant des médecins psychiatres publics et privés, d'un médecin généraliste et de deux représentants des usagers de la psychiatrie.

L'UNAFAM siège dans cette commission au titre de Représentant des Usagers. Le courrier doit être adressé à :

Monsieur le Président de la CDSP du Gard
Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail - 30900 Nîmes Cedex 2
☎ 04 66 76 80 00

✓ La Commission des Usagers (CDU) de l'établissement où le patient est pris en charge par un courrier adressé au Directeur Général de l'établissement.

Pour plus de précisions consulter le site : <https://www.service-public.fr> et faire une recherche sur : « Hospitalisation pour troubles mentaux ».

La personne accepte de se faire soigner... Qui consulter ? Où aller ?

Pour une consultation

Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établit le diagnostic et qui délivre le traitement approprié. Il peut exercer dans un cabinet privé en libéral ou à l'hôpital public.

◇ Les praticiens hospitaliers de la psychiatrie publique et les Centres Médico-Psychologiques

Ils peuvent être consultés directement dans les **Centres Hospitaliers** ou dans les **Centres Médico-Psychologiques (CMP)**.

Tous les Secteurs Psychiatriques possèdent un ou plusieurs CMP. C'est le premier interlocuteur pour la population et les acteurs sanitaires et sociaux de la zone géographique concernée.

Sa mission est de répondre aux demandes faites soit par la personne en souffrance, soit par sa famille ou son entourage. C'est aussi le lieu de réception des signalements de toute situation ressentie comme urgente, critique ou dangereuse.

Il participe aussi au suivi des personnes malades en ambulatoire.

Le travail des CMP repose sur la pluridisciplinarité de l'équipe : médecins, psychologues infirmiers, assistants sociaux.

Point d'attention :

✓ Les soins sont gratuits, le premier accueil est immédiat, il est pratiqué soit par un infirmier spécialisé soit par un autre membre de l'équipe.

Après cette première évaluation de la situation, un rendez-vous est pris avec le psychiatre si cela s'avère nécessaire.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

61, rue des tilleuls - 30900 Nîmes

☎ 04 66 23 40 61

Rattachement: CHRU Nîmes

Ouvert du lundi au vendredi.

Il est préférable de téléphoner pour prendre rendez-vous.

Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

7, rue Hoche - 30000 Nîmes

☎ 04 66 59 90 60

Rattachement: CHRU Nîmes

Ouvert du lundi au vendredi.

Il est préférable de téléphoner pour prendre rendez-vous.

Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

1, avenue Emile Jamais - 30250 Sommières

☎ 04 66 80 32 70

Rattachement: CHRU Nîmes

Accueil non-stop du lundi au vendredi.

On peut se présenter sans rendez-vous ou demander un entretien par téléphone.

Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

5, rue du Mas de Barbet - 30600 Vauvert

☎ 04 66 73 16 90

Rattachement: CHRU Nîmes

Le CMP est ouvert non-stop du lundi au vendredi.

Pour obtenir un rendez-vous avec un médecin psychiatre prendre RV au secrétariat.

Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux.

Consultation avancée au

Centre Médical du Grau du Roi

Route de Carnon - 30240 Le Grau-du-Roi

Rattachement: CHRU Nîmes

Téléphoner au CMP de Vauvert pour prendre rendez-vous.

☎ 04 66 73 16 90

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

22 Grand Rue Jean Moulin - 30100 Alès

☎ 04 66 52 17 17

Rattachement: CH Alès-Cévennes

Ouvert du lundi au vendredi.

Toute personne peut être reçue sans rendez-vous par un infirmier ou une infirmière spécialisée.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

7, lotissement Fabiargues - 30500 St. Ambroix

☎ 04 66 24 25 66

Rattachement: CH Alès-Cévennes

Pour obtenir un rendez-vous contacter le secrétariat au :

☎ 04 66 78 30 75 ou ☎ 04 66 78 30 76

Permanence téléphonique du lundi au vendredi.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

3, rue Emile Zola - 30110 La Grand-Combe

☎ 04 66 54 81 85

Rattachement: CH Alès-Cévennes

Pour obtenir un rendez-vous contacter le secrétariat de l'hôpital au :

☎ 04 66 78 30 75 ou ☎ 04 66 78 30 76

Permanence téléphonique du lundi au vendredi.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

Immeuble Alzon 2^e étage
Place des cordeliers - 30700 Uzès

☎ 04 66 74 70 18

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h à 17h30,
sauf le vendredi où la fermeture est à 16h30.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

Lucien Bonnafé
1, rue des Micocouliers - 30200 Bagnols-sur-Cèze

☎ 04 66 74 62 47

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Du lundi au vendredi.
Toute personne peut être reçue sans
rendez-vous par un infirmier ou une infirmière
spécialisée.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

12, rue Farciennes - 30300 Beaucaire

☎ 04 66 74 70 20

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Du lundi au vendredi.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

9 bis, rue de l'Ancien Pont - 30210 Remoulins

☎ 04 66 74 70 15

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Du lundi au vendredi.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

49 bis, rue Fusterie - 30140 Anduze

☎ 04 66 61 70 67

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Du lundi au vendredi.
Réception sans rendez-vous.
Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

Maison des Services
Avenue du Mont Aigoual - 34190 Ganges

☎ 04 67 73 86 43

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Permanence d'accueil sans rendez-vous, le
lundi et vendredi matin.
Pour obtenir un rendez-vous, en dehors des
horaires d'accueil, appel téléphonique possible
du lundi au vendredi.
Appels d'urgence possibles 24h/24.

Centre Médico-Psychologique Adulte (CMP)

12, avenue de la Grave - 30120 Le Vigan

☎ 04 67 81 24 84

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Ouvert du lundi au vendredi.
Réception sans rendez-vous.
Pour une consultation médicale téléphoner au
préalable.

◆ Les médecins psychiatres libéraux

La liste des médecins psychiatres est consultable sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique à la rubrique: «Médecins: psychiatrie», ainsi que sur le site de la CPAM: <https://www.ameli.fr> rubrique «Annuaire santé».

Points d'attention :

- ✓ Le délai d'obtention d'un rendez-vous est généralement long. C'est le patient qui doit prendre son rendez-vous.
- ✓ La consultation est payante et remboursée par la sécurité sociale ; si la personne est âgée de plus de 25 ans il y a lieu de passer par le médecin référent.
- ✓ Il est conseillé de vérifier sur le site <https://www.ameli.fr> rubrique « Annuaire santé » si le praticien est en secteur 1 ou 2 (secteur conventionné à honoraires libres) pour se renseigner sur le prix de la consultation.

Hospitalisation à temps plein

Parfois une hospitalisation est nécessaire. Elle est toujours prescrite par un médecin.

◆ Les établissements publics du département du Gard

Ce sont soit des hôpitaux spécialisés (CHS), soit un service de psychiatrie dans un hôpital général ou universitaire (CH ou CHU).

Le territoire national est divisé en Secteurs Psychiatriques, de façon à ce que toute personne souffrant de troubles psychiques puisse trouver une prise en charge relativement proche de son domicile.

Centre Hospitalier Régional Universitaire Carémeau (CHRU), à Nîmes

Pôle de Psychiatrie

585 chemin du Mas de Lauze - 30900 Nîmes

☎ 04 66 68 34 26 ou 36

L'établissement public universitaire dispose de services spécialisés pour la psychiatrie.

- ✓ Un accueil aux urgences 24h/24 et 7j/7.
- ✓ Une unité d'hospitalisation de courte durée située à proximité du service des urgences.

En cas d'urgence psychiatriques, une équipe de soignants peut intervenir à tout moment, aux urgences comme dans les autres services de soins.

L'unité se compose d'une :

- ➔ clinique de soins intensifs psychiatriques (30 lits)
- ➔ clinique de psychologie médicale du jeune adulte (20 lits)
- ➔ clinique des troubles thymiques (20 lits)
- ➔ clinique de psychiatrie polyvalente (20 lits)
- ➔ clinique de psychologie médicale de la personne âgée (20 lits)
- ➔ La clinique médico-psychologique pour adolescents (12-16 ans)

couvre le département du Gard et les territoires limitrophes de Lozère, Basse-Ardèche et Bouches-du-Rhône (12 lits).

Services externalisés :

CMP, hôpital de jour, services d'addictologie CSAPA, CATTP, familles d'accueil thérapeutique, Équipe Mobile Psychiatrie et Précarité (intervention auprès de personnes en situation de précarité et d'exclusion).

Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Pôle de psychiatrie

811, avenue Jean Goubert - 30103 Alès

☎ 04 66 78 30 75

Un numéro de téléphone pour les urgences a été mis en place :

Unité de Psychiatrie de Liaison et d'Urgence : ☎ 04 66 78 32 12

(Tous les jours de la semaine de 8h30 à 20h - week-end et les jours fériés de 9h à 16h).

Le Pôle Psychiatrique du Centre Hospitalier Alès-Cévennes regroupe deux unités distinctes :

☎ Un secteur psychiatrique de l'enfant et de l'adolescent :

D'Alès au Vigan et de Saint-Ambroix à Quissac, ce service s'adresse aux enfants de 0 à 18 ans présentant des troubles psychopathologiques.

☎ Psychiatrie de l'adulte :

En cas d'urgence psychiatrique, une équipe de soignants peut intervenir à tout moment, aux urgences comme dans les autres services de soins.

En hospitalisation à plein temps les unités disposent de 66 lits en chambres individuelles, dont 48 lits pour les patients en situation aiguë et 18 lits d'hospitalisation longue durée.

Structures hors de l'hôpital :

Psychiatrie des adultes :

- ☎ Centres Médico-Psychologiques pour adultes (CMP).
- ☎ Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP).
- ☎ Hôpital de Jour.
- ☎ **Équipe mobile « psychiatrie-précarité » :** intervention auprès des dispositifs d'aide aux personnes en situation d'exclusion.
- ☎ Dispositif de placement familial thérapeutique, également appelée **Unité de prise en charge alternative à l'hospitalisation.**

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- ☎ Centres Médico-Psychologiques pour l'enfant et l'adolescent (CMPEA) pour les soins en ambulatoire.
- ☎ Hôpital de Jour pour les soins spécifiques aux adolescents.

Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie (CHS) « Le Mas Careiron » à Uzès

Chemin du Paradis
BP 56 - 30701 Uzès
☎ 04 66 62 69 00

Établissement sanitaire public spécialisé en psychiatrie.

L'établissement comprend sur le site d'Uzès sept unités d'hospitalisation à temps complet assurant l'accueil 24h/24 :

Ces unités d'hospitalisation à temps complet assurent des soins pluridisciplinaires et associent un travail régulier avec les familles. Elles s'articulent très étroitement avec les hôpitaux de jour, les CMP et les CATTP que gère le CHS « Le Mas Careiron » sur le territoire qu'il dessert, notamment à Uzès, Beaucaire, Remoulins, Villeneuve-lès-Avignon, Bagnols-sur-Cèze.

Pôle médico-social du Centre Hospitalier « le Mas Careiron » :

Il est composé d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) à Uzès et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Saint Hippolyte du Fort (cf. chap. Logement).

Ces structures accueillent des adultes handicapés par la maladie mentale, dans une situation de plus ou moins grande dépendance mais stabilisés, ne nécessitant plus de soins actifs dans le cadre des institutions psychiatriques.

Centre Hospitalier annexe de St-Hippolyte-du-Fort

59 bis, ancienne Route de Ganges
30170 St-Hippolyte-du-Fort
☎ 04 66 74 70 01

Cette annexe dépend du Centre Hospitalier Spécialisé « Le Mas Careiron » d'Uzès.

Elle est constituée d'une unité d'hospitalisation à temps complet de 20 lits offrant un accueil 24h/24 pour les patients du secteur 7.

Ses activités de soins s'articulent étroitement avec les CMP et les Hôpitaux de Jour de ce secteur.

◆ Les établissements privés du département du Gard

Ce sont des établissements à gestion privée agréés et financés par les instances publiques.

Certaines cliniques sont parfois spécialisées dans des pathologies particulières.

Points d'attention :

- ✓ Pour y accéder, il n'y a pas obligation à résider dans la zone géographique mais une prescription médicale est nécessaire.
- ✓ Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction de son dossier médical et des places disponibles.

Clinique des Sophoras

Rue des Sophoras - 30000 Nîmes

☎ 04 66 62 79 00

Capacité d'accueil : 80 lits en hospitalisation à temps plein et 12 places pour l'hôpital de jour.

Diversité des activités thérapeutiques.

Une unité spécialisée est réservée aux suicidants.

Clinique « La Camargue »

53, rue Etienne Velay - 30230 Bouillargues

☎ 04 66 02 92 00

Capacité d'accueil : 63 lits à temps plein.

Psychiatrie générale avec comme dominante la prise en charge des troubles anxio-dépressifs.

Unité d'alcoolologie. Clinique de jour.

Clinique psychiatrique « Le Pont du Gard »

Lafoux-les-Bains - 30210 Remoulins

☎ 04 66 37 66 37

Établissement agréé pour 70 lits d'hospitalisation complète.

Orientation thérapeutique : conduites addictives (alcool), troubles du comportement alimentaire, émergence de troubles psychotiques chez le jeune adulte.

Clinique psychiatrique de Quissac

Domaine du Cros - 30260 Quissac

☎ 08 27 77 71 00

Établissement sanitaire privé spécialisé en psychiatrie.

Établissement agréé pour 200 lits en hospitalisation complète.

Approche pluridimensionnelle des problèmes médico-psychologiques.

Thérapies diversifiées.

Clinique « Belle Rive »

35, avenue Gabriel Péri

30404 Villeneuve-lès-Avignon

☎ 08 26 30 27 27

Établissement sanitaire privé spécialisé en psychiatrie.

Le service dispose de 98 lits d'hospitalisation complète et d'un hôpital de jour.

Orientation thérapeutique : alcoologie, psychothérapie, ergothérapie, thérapies corporelles.

Les services de soins après hospitalisation

Les structures présentées sont toutes des établissements sanitaires spécialisés agréés et dont la prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie. Pour y accéder il est nécessaire d'avoir une prescription délivrée par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste.

L'entrée se fait sur dossier médical et demande d'admission.

◆ Les Hôpitaux de Jour (HJ)

Ils assurent des soins polyvalents individualisés prodigués dans la journée, le cas échéant à temps partiel.

Le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade pour une durée de 3 mois renouvelable.

La prise en charge est faite par la Sécurité Sociale

Hôpital de Jour

1 rue Bourdaloue - 30000 Nîmes
☎ 04 66 21 04 73
Rattachement : CHU Nîmes

Il est agréé pour 20 places.

Possibilité de découverte de la structure sur rendez-vous avec l'infirmière.

Clinique de jour « les Sophoras »

Rue des Sophoras - 30000 Nîmes
☎ 04 66 62 79 00
Rattachement : clinique des Sophoras

Établissement sanitaire à gestion privée. Il est agréé pour 20 places.

Des thérapies diversifiées sont proposées en fonction des projets de soins individualisés des patients.

Clinique de jour « La Camargue »

53, rue Etienne Velay - 30230 Bouillargues
☎ 04 66 02 92 00

Établissement sanitaire à gestion privée rattaché à la clinique « La Camargue ».

Il est agréé pour 8 places.

Hôpital de Jour Spécialisé « Le Peyron »

79, avenue Jean-Jaurès - 30900 Nîmes
☎ 04 66 27 69 88
Géré par l'AEMC (Association Éducative du Mas Cavailiac)

Établissement agréé pour 10 places.

L'offre de soins concilie traitement psychique et réadaptation sociale.

Les activités visent à favoriser la restauration du lien social : habiletés sociales, art thérapie, théâtre, relaxation, activités sportives...

Hôpital de Jour « Le Mas Châlon »

51, rue des Orangers - 30100 Alès
☎ 04 66 55 74 89
Rattachement : CH Alès-Cévennes

Hôpital de Jour F. TOSQUELLES

1, rue du Moulinet - 30200 Bagnols-sur-Cèze
☎ 04 66 89 69 77
Rattachement : CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Hôpital de Jour E. ZARIFIAN

Chemin du Paradis - 30700 Uzès

☎ 04 66 74 70 28

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Hôpital de Jour T. LAINE

35, route de Comps - 30300 Beaucaire

☎ 04 66 74 70 21

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Hôpital de jour St-Hippolyte-du-Fort

Lieu-dit Agadie ou La Bastide

Ancienne route de Monoblet

30170 St-Hippolyte-du-Fort

☎ 04 66 74 70 17

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

◆ Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

Définie par l'arrêté du 14 mars 1986, la mission des CATTP vise «à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe».

Ils proposent une prise en charge globale de la personne en souffrance psychique dans une dimension sociale et environnementale, respectant ses potentialités d'autonomie et d'intégration sociale hors moments aigus.

Des actions à visée thérapeutique, individuelles ou groupales, sont organisées par un praticien et les membres de l'équipe pluridisciplinaire, elles s'appuient sur des activités de médiation afin de favoriser les approches relationnelles, la communication, les capacités affectives et cognitives, l'affirmation de soi.

Ces actions sont proposées dans le cadre d'un projet de soins individualisés établi avec le patient et se déroulent de façon souple et modulaire.

Le projet de soins individualisés définit, à partir des difficultés évaluées et des besoins priorités, les différentes propositions d'accompagnement.

Tous les **Centres Médico-Psychologique pour Adultes** rattachés au CHRU de Nîmes proposent des activités à visée thérapeutique dans les mêmes conditions que les **Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel**.

☉ **Nîmes** : 61, rue des Tilleuls

☎ 04 66 23 40 61

☉ **Nîmes** : 7, rue Hoche

☎ 04 66 59 90 60

☉ **Sommières** : 1, avenue Emile Jamais

☎ 04 66 80 32 70

☉ **Vauvert** : 5, rue du Mas de Barbet

☎ 04 66 73 16 90

CATTP

120 bis, avenue d'Anduze - 30100 Alès

☎ 04 66 52 07 42

Rattachement: CH Alès-Cévennes

CATTP «le Transfo»

Galerie des Pâtes - 30700 Uzès

☎ 04 66 62 69 29

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

CATTP d'Anduze «No-Mad»

49, bis rue Fusterie - 30140 Anduze

☎ 04 66 61 70 67

Rattachement: CHS «Le Mas Careiron» Uzès

◇ L'Accueil Familial Thérapeutique

Il s'agit d'une forme d'hospitalisation à domicile. Les familles d'accueil sont agréées et étroitement suivies par l'hôpital. Elles sont rémunérées pour ce travail.

Quelques places existent au niveau de chaque établissement public hospitalier. C'est le médecin de l'établissement qui décide si cette solution est la plus adaptée au regard de la pathologie et de la situation sociale de la personne.

◇ Les Appartements Thérapeutiques

Les appartements thérapeutiques constituent des lieux de soins en réhabilitation bien adaptés pour réapprendre l'autonomie. L'hébergement se fait dans des appartements répartis dans la cité où les soignants et éducateurs développent les activités de soins. La prise en charge est limitée dans le temps. Elle nécessite une prescription médicale et la constitution d'un dossier.

Points d'attention :

- ✓ Il s'agit de structures sanitaires et une prescription médicale est nécessaire.
- ✓ Le patient sera accepté en fonction du dossier médical et des places disponibles dans l'établissement.
- ✓ La durée des séjours est limitée dans le temps.
- ✓ Le forfait journalier est à la charge du patient.

Appartements thérapeutiques « Le Peyron »

79, avenue Jean-Jaurès - 30900 Nîmes

☎ 04 66 36 75 90

Géré par l'AEMC (Association Éducative du Mas Cavailiac)

Établissement sanitaire associatif spécialisé en psychiatrie pour les soins en réhabilitation. L'hébergement se fait dans des appartements répartis dans la cité où les soignants et éducateurs développent des activités de soin et d'insertion sociale. 21 places.

◇ Les Unités de Soins en Réadaptation

Situées à l'articulation entre le secteur sanitaire et médico-social, entre le soin aigu et le retour dans le milieu de vie ordinaire, elles sont fondées sur **la participation du patient à des activités** dans les domaines du soin et de la réadaptation sociale et professionnelle.

Les centres de soins en réhabilitation sont des lieux de séjour généralement à temps plein et avec hébergement. Les activités proposées sont ouvertes vers la cité.

Points d'attention :

- ✓ Il s'agit de structures sanitaires : une prescription médicale est nécessaire.
- ✓ L'admission se fait sur dossiers : le dossier médical de demande d'admission (complété par le médecin traitant) et le dossier administratif et social à retirer dans chaque établissement (complété par le candidat).
- ✓ Les modalités d'hébergement sont différentes selon les établissements.
- ✓ La prise en charge est limitée dans le temps.

UPSR du Château de Coulorgues

64 Chemin de la Passerelle

30200 Bagnols-sur-Cèze

☎ 04 66 79 38 87 - ☎ 04 66 79 38 80

Établissement sanitaire géré par l'ASVMT
(association à but non lucratif).

Unité Psychiatrique de Soins en Réadaptation.

La structure est agréée pour 40 places
d'hospitalisation à temps plein.

Elle accueille des personnes en situation de
handicap psychique.

Les bâtiments sont situés dans un grand parc
et se trouvent à proximité du centre-ville.

◇ Les soins en psychiatrie de l'adolescent

Durant l'adolescence, le début des symptômes d'une pathologie psychiatrique et « la crise de l'adolescent » peuvent se confondre.

◇ Nîmes : la « Maison des Adolescents » (MDA)

Elle offre un accueil et une première écoute aux adolescents de 11 à 21 ans, en proie à des interrogations ou rencontrant des difficultés.

Pas d'entretiens formels de prime abord mais un accueil convivial et des activités ludiques autour desquelles s'élabore le questionnement qui révèle les vrais problèmes. Quelles que soient les demandes, simples ou multiples, une équipe pluridisciplinaire de professionnels est à même d'apporter des réponses, parfois complexes, selon la situation.

Tous les problèmes peuvent être évoqués librement : simples difficultés de vie, mais aussi problèmes familiaux, sociaux, de scolarité, de santé, ou d'addiction (tabac, cannabis, alcool).

Cette démarche est à visée thérapeutique (si besoin) ; les réponses peuvent être suivies en cas de nécessité d'une prise en charge qui facilite l'entrée dans les soins, et d'un accompagnement pour la construction du parcours approprié.

La MDA accueille aussi les jeunes parents et les parents rencontrant des problèmes avec leurs adolescents.

Tout adolescent aussi, dont un proche souffre de troubles psychiques peut venir confier son incompréhension et son désarroi face aux difficultés dans lesquelles toute la famille est entraînée.

Maison des Adolescents (MDA)
34 ter, rue Florian - 30000 Nîmes
☎ 04 66 05 23 46

Site : www.mda30.com

Ouverture du lundi au vendredi de 10h à 19h.
Accueil sans rendez-vous, anonyme et gratuit.

Entretiens individuels, groupes de parole, temps d'écoute, de médiation, d'accompagnement ou de partage.

Ateliers ludiques : création artistique, dessin, mosaïques, hip-hop, slam...

Ateliers aussi de gestion du stress favorisant l'identification des émotions à l'œuvre dans le mal-être.

❖ **Consultations dans les Centres Médico-Psychologiques pour l'Enfant et l'Adolescent (CMPEA et CMPA)**

Ces services s'adressent à des enfants ou adolescents présentant des troubles psychopathologiques. Ils peuvent être accompagnés par la famille.

Même si certains premiers accueils apparaissent communs aux enfants et aux adolescents, au sein des services les équipes sont spécialisées et le jeune sera orienté vers l'équipe la plus appropriée à sa situation.

CMP Unité Adolescents

Immeuble Pellecuer 1, rue Cité Paul Giran
30000 Nîmes
☎ 04 66 27 98 38
Rattachement : CHU Nîmes

Le CMPA spécialisé pour les adolescents de 12 à 18 ans.

Un hôpital de jour fonctionne à la même adresse.

CMPEA

320, rue Salvador Allende - 30600 Vauvert
☎ 04 66 73 11 00
Rattachement au CHU Carémeau

Ouvert du lundi au vendredi.

Couvre les territoires de Vauvert, St Gilles et le Grau-du-Roi.

CMPEA

29, Grand Rue - 30800 Saint Gilles
Rattachement au CHU Carémeau

Pour prendre rendez-vous :

☎ 04 66 73 11 00
(CMPEA de Vauvert)

Centre Médico-Psychologique Adolescents (CMPA)

34b, rue Jean Baptiste Dumas - 30100 Alès
☎ 04 66 91 20 25
Rattachement : CH Alès-Cévennes

Consultations pour les adolescents (14-15 ans) sur rendez-vous : pédopsychiatres, infirmiers, psychologues.

Secteur du Bassin Alésien et du nord-ouest du département.

Centre Médical Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA)

95, rue Claude Gateff, route de Bagnols
30100 Alès
☎ 04 66 78 78 92
Rattachement : CH Alès-Cévennes

Consultations pour les enfants et jeunes adolescents (0-13 ans) sur rendez-vous : pédopsychiatres, infirmiers, psychologues. Secteur du Bassin Alésien et du nord du département.

Centre Médical Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA)

226, route de Jumas - 30500 St Ambroix
☎ 04 66 24 18 67
Rattachement : CH Alès-Cévennes

Consultations pour les enfants et jeunes adolescents (0-13ans) sur rendez-vous : pédopsychiatres, infirmiers, psychologues. S'adresser au CMPEA D'Alès : **04 66 78 78 92**

Centre Médical Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA)

6 chemin du Cartonage
30200 Bagnols-sur-Cèze
☎ 04 66 74 70 22
Rattachement CH Bagnols-sur-Cèze

Accueil les enfants de 0 à 16 ans. Consultations pour les enfants et jeunes adolescents sur rendez-vous : pédopsychiatres, infirmiers, psychologues.

CMPEA

10, rue Pasteur - 30300 Beaucaire
☎ 04 66 57 38 50
Rattachement : CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Accueil les enfants de 0 à 16 ans. Consultations pour les enfants et jeunes adolescents sur rendez-vous : pédopsychiatres, infirmiers, psychologues.

CMPEA

Chemin du Paradis - 30700 Uzès
☎ 04 66 74 62 51
Rattachement : CHS «Le Mas Careiron» Uzès

Accueil les enfants de 0 à 16 ans. Consultations pour les enfants et jeunes adolescents sur rendez-vous : pédopsychiatres, infirmiers, psychologues.

Centre Médical Psychologique Enfants Adolescents (CMPEA)

27, boulevard de Cévennes - 30120 Le Vigan
☎ 04 67 82 09 31
Rattachement : CH Alès-Cévennes

Consultations sur rendez-vous : pédopsychiatres, psychologues. Secteur de l'ouest du département.

◇ Hospitalisation à temps complet

CHU CAREMEAU

Clinique Médico-psychologique pour Adolescents

Pôle de Psychiatrie

585, chemin du Mas de Lauze - 30900 Nîmes

☎ 04 66 68 40 72

Accueil les adolescents de 12 à 16 ans du département du Gard et des territoires limitrophes de Lozère, de la Basse Ardèche et des Bouches-du-Rhône.

➡ 12 lits.

CHU CAREMEAU

Clinique de Psychologie Médicale du Jeune Adulte

Pôle de Psychiatrie

585, chemin du Mas de Lauze - 30900 Nîmes

☎ 04 66 68 34 26

☎ 04 66 68 34 36

Accueille les jeunes patients du secteur nîmois, âgés de 16 à 25 ans et souffrant de troubles de l'humeur, de troubles psychotiques, de troubles anxieux ou de Troubles des Conduites Alimentaires (TCA).

➡ 20 lits dispensant des soins à de jeunes adultes

◇ Les addictions et leur prise en charge

... nombreux sont les malades psychiques qui souffrent aussi d'addictions.

Les problèmes d'addiction (alcoolisme, toxicomanie, médicaments, jeu, internet, sexualité...) sont pris en compte par les **médecins addictologues** qui travaillent en concertation avec les médecins psychiatres des patients au sein des établissements hospitaliers publics.

◇ Les services d'addictologie des hôpitaux publics



CHU CAREMEAU

Place du Pr. Robert Debré à Nîmes

Bât 4, niveau -1

☎ 04 66 68 42 70

Consultations et prise en charge pour toutes les addictions.

Une équipe mobile intervient auprès des patients hospitalisés ayant des conduites addictives ainsi qu'au service des urgences.

Le CHU de NIMES est référent régional pour l'addiction au jeu.

- ➔ **Le Grau-du-Roi**
Hôpital universitaire de réadaptation : rééducation-addictologie.
- ◆ Consultations - bilan
Prendre RV au ☎ 04 66 02 25 69
L'établissement dispose de :
 - ◆ 10 lits d'hospitalisation à compétence départementale, de court séjour (sevrage), exclusivement sur prescription d'un médecin addictologue dans le cadre d'un projet.
☎ 04 66 02 25 30
 - ◆ 46 lits de Soins de Suite, à compétence régionale.
☎ 04 66 02 25 29
- ➔ **CH Alès-Cévennes d'ALÈS**
811, av. du Docteur Jean Goubert
☎ 04 66 78 34 34
Centre d'addictologie assurant les consultations.
Équipe mobile d'addictologie de liaison.
- ➔ **CH de Bagnols-sur-Cèze**
Service d'addictologie
Bâtiment Urbain Richard 1^{er} étage
☎ 04 66 79 78 07

◆ Les médecins libéraux et les cliniques privées

Certaines cliniques privées offrent des soins particuliers en addictologie.

◆ Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie en ambulatoire (CSAPA)

Les **CSAPA** sont des structures, prévues par le Plan Santé 2007-2011, de prise en charge et de prévention des addictions. Services médico-sociaux, ils peuvent être gérés par des établissements publics de santé (hôpitaux) ou par des associations régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 sous condition de l'obtention d'un conventionnement du Ministère de la santé.

L'accueil dans un CSAPA?

Les personnes confrontées à une addiction à l'égard des drogues illicites, de l'alcool, des médicaments ou d'une pratique particulière (jeux, sexualité, anorexie/boulimie...) ont vocation à être reçues dans les CSAPA. Ceux-ci reçoivent également l'entourage (parents, conjoints, famille, amis).

Les CSAPA accueillent, **de façon gratuite et anonyme**, toute personne qui souhaite être aidée et qui en fait la demande.

L'accueil est basé sur le volontariat, mais certaines personnes peuvent être adressées au CSAPA suite à une mesure judiciaire (injonction de soins par exemple).

Quelles sont les missions ?

- ◆ L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne concernée ou de son entourage.
- ◆ Le repérage des usages nocifs.
- ◆ La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement en cause.
- ◆ La prise en charge médicale (bilan de santé, sevrage) et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole).
- ◆ La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.
- ◆ La prise en charge sociale et éducative, qui comprend l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

La plupart des CSAPA sont généralistes mais certains peuvent spécialiser leur activité en direction de certains produits ou conduites addictives.

Qui intervient dans un CSAPA ?

L'accueil et l'accompagnement sont assurés par des équipes pluridisciplinaires, notamment des médecins, des infirmiers, des psychologues, des éducateurs spécialisés, des assistantes sociales...

CSAPA « L'envol »

25 bis, avenue Jean-Jaurès - 30000 Nîmes

Prend en charge tout type d'addiction avec ou sans produit licite ou illicite (alcool, tabac, cannabis, ecstasy, cocaïne, troubles du comportement alimentaire, jeu jeux, internet...).

Il assure aussi le suivi des traitements de substitution.

Il s'adresse à toute personne ayant des difficultés d'ordre médical, psychologiques et/ou sociales.

Pour contacter le secrétariat : ☎ 04 66 84 14 43

Dépend du CHU de Nîmes

CSAPA « LOGOS »

8, rue Tedenat - 30900 Nîmes

Accueil physique ou téléphonique, de toute personne se présentant, en vue d'établir un premier lien et créer une base de relation permettant d'apporter les premiers éléments de réponses aux demandes et aux besoins.

Information, évaluation et prise en charge. ☎ 04 66 21 07 89

CSAPA-CTR (Centre Thérapeutique Résidentiel) de Blannaves LOGOS

551, Route de la Royale - 30100 Alès

☎ 04 66 34 13 81

Centre géré par l'APSA30 (Association pour la Prévention et le soin en Addictologie)

ANPAA: Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie

Quatre antennes dans le département du Gard.

Public accueilli: Personnes ayant une addiction avec ou sans produit, jeunes consommateurs, entourage, professionnels.

Condition d'admission: Accueil sur rendez-vous.

Modalité de contact: Par téléphone ou sur place.

CSAPA ANPAA30

60, rue André Siegfried - 30000 Nîmes

☎ 04 66 29 25 13

CSAPA ANPAA et CSAPA LOGOS

19, av. Jules Guesde - 30100 Alès

☎ 04 66 91 08 75

CSAPA ANPAA

2, place Urbain Richard - 30200 Bagnols-sur-Cèze

☎ 04 66 33 05 74

CSAPA ANPAA

298, rue Carnot - 30600 Vauvert

☎ 04 66 71 42 54

Vous pouvez consulter la liste des structures de soins en addictologie sur internet

<http://www.drogues-info-service.fr>

Ou par téléphone

Drogues info-service: 0 800 231 313 - **Alcool info-service:** 0 980 980 930

Ecoute-Cannabis: 0 980 980 940

◇ De la maladie à la situation de handicap

La couverture sociale

Le système de protection sociale prévoit plusieurs dispositifs pouvant permettre, dans certaines situations, l'entrée dans les soins ou l'amélioration de la prise en charge.

Les affections psychiatriques de longue durée ouvrent droit à une prise en charge à 100% pour les soins liés à ces pathologies. Les autres soins dont la personne peut avoir besoin ne sont pas pris en charge à 100% ; il en est de même pour le forfait journalier hospitalier dans les services de psychiatrie.

La question de la couverture sociale d'un malade psychique doit donc être examinée précisément.

◇ **La Couverture Maladie Universelle (CMU)** permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de 3 mois et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre.

La CMU de base, protection maladie obligatoire pour ces personnes ouvre droit aux remboursements des soins et médicaments aux taux habituels appliqués aux autres assurés sociaux.

◇ **La CMU complémentaire (CMU-C)** accordée en plus, sur des critères de ressources, permet la prise en charge à 100% sans avance de frais, y compris la part non remboursée par la Sécurité Sociale et le forfait journalier hospitalier. Elle dispense en outre de la participation forfaitaire.

Au 1^{er} janvier 2018 le plafond des ressources annuelles pour une personne seule est de 8723 € (soit 727 € par mois), y compris l'APL mais hors RSA.

◇ **L'aide pour une complémentaire santé (ACS)** est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond de la CMU-C. C'est une aide financière (de 100 € à 550 € suivant l'âge) pour payer une complémentaire santé prenant en charge la part complémentaire des dépenses de santé ; cette aide dispense de l'avance des frais à condition de respecter le parcours de soins coordonnés.

Le plafond de ressources annuelles pour une personne seule est de 11.776 € (981 € par mois) hors RSA.

◇ **Les bénéficiaires de l'AAH** sont affiliés de droit au régime général de la sécurité sociale à titre gratuit et peuvent sous conditions de ressources obtenir l'ACS.

Pour bénéficier de ces droits, il convient de s'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance

Maladie. Les assistantes sociales des établissements d'hospitalisation, des Centres Médico Sociaux (CMS) du département ou des CCAS peuvent aider aux démarches.

Consulter aussi le site de l'assurance maladie : <https://www.cmu.fr>
(formulaires téléchargeables)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Du fait de leurs pathologies chroniques, les personnes atteintes de troubles psychiques subissent une limitation d'activité et/ou une restriction de participation à la vie sociale et, de ce fait, elles entrent dans le champ du handicap.

La loi du 11 février 2005 a permis la création des **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**.

Dans chaque département c'est le guichet unique qui permet l'accès aux droits de l'ensemble des personnes en situation de handicap.

La MDPH assure plusieurs fonctions :

♦ **Accueil, information et conseil aux personnes handicapées et aux membres de leur famille** pour formuler le projet de vie et aider à la mise en œuvre concrète des décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH).

♦ **Reconnaissance des droits :**

Les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire sont validées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH examine les demandes exprimées dans le dossier déposé, qui peuvent être :

- ❶ La carte d'invalidité (cf. chap. Ressources)
- ❷ L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et les compléments (cf. chap. Ressources)
- ❸ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et éventuellement l'orientation en milieu protégé (cf. chap. Activités)
- ❹ La prestation de compensation du handicap (PCH) (cf. chap. Accompagnement)
- ❺ L'orientation vers des services médico-sociaux ou des établissements d'accueil (cf. chap. Accompagnement et Logement)

La MDPH est l'interlocuteur unique pour toutes les demandes faites au titre du handicap.

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gard (MDPH)

115-116 Allée Norbert Wiener

Parc Georges Besse - **30000 Nîmes**

☎ 04 66 02 78 00

✉ mdph@gard.fr

Avant de faire une demande :

- ◆ Faire le point de la situation actuelle : les ressources, les aides (famille, professionnels...) dont la personne peut bénéficier, l'organisation de ses journées.
- ◆ Réfléchir au projet de vie (attentes et besoins) en concertation avec le médecin, la famille, les professionnels qui connaissent bien la personne handicapée.

Établir le dossier de demande MDPH :

- ◆ Retirer un dossier de demande à la MDPH ou sur le site du Conseil Départemental du Gard à l'adresse : <http://www.gard.fr/pres-de-chez-vous/accueil-handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees.html>

- ◆ Le remplir très scrupuleusement en se faisant aider par une assistante sociale, la famille, un bénévole de l'UNAFAM, à la MDPH, ...

Il est nécessaire que le dossier soit accompagné de toutes les pièces justifiant de la situation car l'étude des droits sera examinée sur ces éléments.

Pour que l'équipe de la MDPH puisse mieux évaluer la situation de la personne et son degré d'autonomie dans la vie quotidienne, la MDPH du Gard a réalisé, en collaboration avec l'Unafam, un dossier spécifique au handicap psychique, complémentaire au dossier cerfa (Attention, il ne le remplace pas mais le complète).

Il est composé de trois documents :

- ✓ Un questionnaire à destination de l'équipe soignante,
- ✓ Un questionnaire à destination de l'entourage, 37
- ✓ Mon projet de vie, mes besoins, mes attentes.

Ces compléments sont recommandés par la CSNA et en cours de généralisation. Ils sont disponibles auprès de la MDPH ou de la délégation du Gard de l'UNAFAM.

- ◆ Envoyer ou apporter le dossier à la MDPH (un accusé de réception spécifiant que le dossier est complet sera expédié au demandeur).

L'instruction du dossier et la décision :

- ◆ La personne pourra être convoquée par le médecin de la MDPH pour une consultation. Lors d'une première demande, une expertise psychiatrique est systématiquement demandée.
- ◆ Si la Prestation de Compensation du Handicap (aide humaine) est demandée, la personne sera avertie de la date de la réunion où la proposition va être discutée en CDAPH et pourra s'y présenter.
- ◆ Sinon, dans un délai de 4 mois, la MDPH enverra à la personne la notification de la décision de la CDAPH concernant les demandes faites dans le dossier.
- ◆ La décision est également adressée aux organismes sociaux chargés de régler les prestations s'il y a lieu ou aux établissements concernés.
- ◆ La MDPH se prononce sur le droit à l'AAH mais le calcul est effectué par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) chargée du versement.
- ◆ La MDPH délivre une orientation vers un établissement ou un service, mais c'est à la personne à rechercher l'établissement (ESAT, foyer de vie, FAM, etc...)

Si la décision paraît anormale au regard de la situation, des possibilités de recours existent :

- ◆ Le recours amiable auprès de la MDPH : si la situation s'est aggravée depuis le dépôt du dossier, la commission réexaminera la demande avec de nouveaux éléments.
- ◆ Le recours devant le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité (TCI) de la sécurité sociale (dont l'adresse est au dos de la notification) doit être saisi dans un délai de 2 mois. La personne y est systématiquement convoquée et doit être présente. Le délai de réponse peut s'avérer très long.
- ◆ Concernant l'orientation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé le recours a lieu au Tribunal Administratif.

2 Les ressources de la personne

La question des ressources propres de la personne est à prendre en compte rapidement dans la mesure où l'on sait que la maladie va entraîner des perturbations durables qui vont limiter ses capacités à travailler normalement dans le milieu ordinaire.

La personne était salariée lorsqu'elle a épuisé ses droits de prise en charge en longue maladie (3 ans) : elle va être déclarée en invalidité par la sécurité sociale. Si elle a suffisamment de droits acquis, elle pourra obtenir une pension d'invalidité. Si le montant de la pension est faible, elle peut en complément, solliciter des prestations complémentaires auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La personne n'a jamais travaillé du fait de l'âge où sa pathologie est apparue : si la pathologie perdure et qu'elle subit une limitation d'activité et/ou une restriction de participation à la vie sociale, elle entre dans le champ des personnes en situation de handicap et peut prétendre à l'obtention de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH). Des compléments de ressources existent, mais sont rarement attribués (Voir paragraphe « Complément de ressources »).

l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Cette allocation garantit un revenu minimum aux personnes handicapées et a donc un caractère subsidiaire. Une circulaire du 27 octobre 2011 a modifié les conditions d'attribution de l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est situé entre 50 et 79%.

Point d'attention :

✓ Les diverses prestations liées à l'invalidité, à un accident du travail ou à la vieillesse doivent être sollicitées en priorité. L'AAH pourra éventuellement les compléter si leur montant lui est inférieur.

◇ Les conditions d'attribution de l'AAH

Conditions liées à l'âge :

➡ *Âge minimum* : être âgé de plus de 20 ans (ou à partir de 16 ans : si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales).

➡ *Âge maximum* : En cas d'incapacité de 50% à 79% le versement de l'AAH prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite (régime de retraite pour inaptitude). En cas d'incapacité d'au moins 80%, une AAH différentielle est perçue si le montant de l'avantage vieillesse attribuée est inférieur à celui de l'AAH.

Conditions liées au handicap : Etre atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %, ou compris entre 50 et 79% et avoir une Restriction Substantielle et Durable d'Accès à un Emploi (RSDAE) du fait du handicap.

➡ Ce taux d'incapacité est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction d'un guide-barème.

➡ La restriction est dite « substantielle » si elle est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi liées exclusivement aux effets du handicap et qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à cet emploi, ou l'aménagement d'un poste de travail...

➡ La restriction est dite « durable » dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à compter du dépôt de la demande d'AAH, même si la situation médicale n'est pas stabilisée. Elle est reconnue pour une durée de un à deux ans.

Points d'attention :

✓ En pratique, les personnes atteintes de pathologies psychiques ont, dans la plupart des cas, un taux d'incapacité estimé entre 50 et 79%.

✓ Si l'estimation vous paraît insuffisante au regard des difficultés rencontrées au quotidien, ne pas hésiter à faire une requête auprès du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI).

◇ Conditions de versement de l'AAH :

➡ C'est la CAF qui gère la prestation au bénéficiaire sous la condition que ses ressources annuelles n'atteignent pas un certain plafond (9828 € pour une personne seule au 01/04/2018). Les ressources sont évaluées à partir des éléments transmis l'avant dernière année par le service des impôts. Une déclaration trimestrielle de ressources doit être faite à la CAF (possibilité de déclaration sur le site internet de la CAF).

➡ L'AAH est maintenue pendant 6 mois en cas de retour en milieu ordinaire puis est calculée avec des abattements (s'adresser à la CAF).

➔ En cas de séjour en établissement de santé et Maison d'Accueil Spécialisée après une période de 60 jours, l'AAH est ramenée à 30% du montant maximum.

La suspension n'est pas appliquée si la personne est astreinte au forfait journalier, ou si elle a au moins un enfant ou un ascendant à charge, ou un conjoint ou partenaire qui ne travaille pas pour des raisons reconnues par la commission.

➔ L'AAH prend effet au 1er jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande.

◇ **D'autres conditions liées à la résidence et à la nationalité :**

➔ Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, vous devez résider de façon permanente, c'est-à-dire avoir votre domicile habituel, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer (Dom).

➔ Si vous êtes étranger non-ressortissant de l'Espace économique européen (EEE), vous devez posséder un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

◇ **Les avantages liés à l'obtention d'une notification AAH par la MDPH**

➔ L'AAH n'est pas imposable.

➔ L'affiliation gratuite et automatique au régime général de sécurité sociale (ou à un autre régime obligatoire si la personne en relève) et le droit aux prestations de l'assurance maladie et maternité.

➔ L'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sous réserve de conditions de ressources et de cohabitation.

➔ L'exonération de la redevance audiovisuelle.

➔ Une réduction de la facture d'abonnement à un service téléphonique fixe.

➔ Le bénéfice d'un crédit d'impôt (remboursable) pour l'emploi d'un salarié à domicile.

➔ Le bénéfice d'une réduction d'impôt au titre de la rente-survie pour les parents souscrivant une assurance-vie de cette nature au profit d'un enfant handicapé.

◇ **Les limites de cette notification**

➔ Il est impossible de percevoir quelques revenus ou dons de la part d'un proche sans voir le montant de l'AAH diminuer d'autant.

Les compléments de ressources et la carte d'invalidité

Qu'il s'agisse du **complément de ressources**, de la **majoration pour la vie autonome** ou de la **carte d'invalidité**, le taux d'incapacité doit être d'au moins 80%.

Compte tenu de la rareté avec laquelle sont attribués les taux d'incapacité de 80% aux personnes handicapées psychiques, les demandes ont peu de chance d'aboutir.

Précisions et détails de toutes les conditions sur : <https://www.service-public.fr>

3 L'accès à un logement ou à un établissement

C'est en fonction de l'autonomie et du désir de la personne que le choix devra être réfléchi entre les différentes formes de logement ou d'hébergement proposées dans ce chapitre.

◇ L'accès à un logement

Trouver un logement indépendant

Les bailleurs privés sont exigeants en matière de garanties de ressources et sont souvent très réservés par rapport à une personne sans emploi. Ce sont, dans la plupart des cas, les relations amicales ou de sympathie qui vont être à l'œuvre pour débloquer la situation, une caution financière n'étant pas toujours suffisante pour supprimer les inquiétudes du bailleur.

Les bailleurs sociaux ont peu de petits logements disponibles et il existe des réticences par rapport aux personnes en situation de handicap psychique notamment à cause d'expériences négatives de voisinage.

Pour vous aider :

Association pour le logement dans le Gard
(A.L.G.)

61, rue des Tilleuls - 30900 Nîmes

☎ 08 99 10 47 45

Accompagne les personnes dans la recherche d'un logement locatif à caractère social.

Heures d'ouvertures au public :

mardi et jeudi de 14h à 18h.

www.alg30.org

Association « Habitat et Humanisme Gard »

41, rue Van Dyck - 30000 Nîmes

41, rue du Grand Couvent - 30000 Nîmes

Renseignements: ☎ 04 66 23 64 89

Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

✓ Gère des logements acquis par l'association en propre ou confiés en gestion par des propriétaires privés ou publics.

✓ S'adresse à des personnes ou des familles en difficultés.

✓ Exerce un accompagnement de proximité des locataires.

Les dossiers de demande de logement doivent être instruits par des travailleurs sociaux (du CG, des CMS, des CCAS ou d'associations).

Vivre dans un logement indépendant

Vivre dans un logement indépendant peut être source de difficultés pour des personnes fragilisées par leur pathologie.

Il est souvent nécessaire de se rapprocher soit des services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH) soit des espaces d'accueil de jour soit encore des services de soins si ceux-ci sont nécessaires (cf. chap. Accompagnement).

L'obtention de la Prestation de Compensation du Handicap peut être demandée à la MDPH pour le maintien dans le logement (cf. chap. Accompagnement).

Obtenir une place dans un « logement accompagné »

◆ Les Maisons Relais ou Pensions de Famille ou Résidences Accueil

Cette notion de « logement accompagné » fait référence à un dispositif alliant logement et accompagnement. Il s'agit de petits immeubles d'une vingtaine de logements (studio T1 ou T2) disposant de parties communes et gérés par une structure associative. Chaque personne vit dans son logement en complète autonomie, verse un loyer et perçoit les allocations logement. Les locations sont pérennes.

Un couple d'hôtes salariés de l'association est là pour créer du lien et de la convivialité entre tous les résidents et les accompagner dans une démarche globale de réhabilitation sociale. C'est un lieu rassurant.

Ce dispositif vise l'insertion dans le logement des personnes précarisées ayant eu de nombreux séjours dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou de personnes qui ne peuvent se maintenir dans un logement indépendant.

Certains établissements accueillent plus particulièrement des personnes en souffrance psychique.

Toutes ces structures d'accueil sont en relation ou partenariat avec les services de soins, les services médico-sociaux et sociaux dont peuvent dépendre les résidents.

Points d'attention :

✓ L'accès n'est pas direct: demander un dossier spécifique auprès du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Il doit être rempli par un travailleur social et envoyé à :

SIAO - Croix Rouge Française
178 allée Salvador Dali - 30000 Nîmes
 ☎ 04 66 67 08 61

✓ La Commission du SIAO se réunit tous les mois pour gérer les demandes; les dossiers sont ensuite transmis aux structures d'accueil. Celles-ci proposent un entretien avec le candidat pour évaluer sa capacité et sa motivation à intégrer le dispositif.

Maison-relais « La Margeride »
 222, route d'Alès - 30000 Nîmes
 ☎ 04 66 40 13 64
 Gestionnaire: Habitat et Humanisme, Nîmes

➡ 20 logements. Située dans un quartier résidentiel sur les hauteurs de Nîmes. L'accès au centre-ville est facilité par des transports en commun réguliers et de proximité.
 Une Conseillère en Économie Sociale et Familiale et une éducatrice sont présentes du lundi au vendredi et assurent l'animation au quotidien de la maison.

Maison-relais « Lou Recantou »
 5 avenue Ferdinand Pertus
 30320 Marguerittes
 ☎ 09 67 00 55 14
 Gestionnaire: Habitat et Humanisme, Nîmes

➡ 15 studios entièrement équipés. Agréable résidence, au cœur du village. La responsable de la maison assure au quotidien une présence rassurante et aidante permettant d'élaborer un projet de vie, de soins et d'insertion adapté au rythme de chacun. Services de cars réguliers avec la ville de Nîmes.

Maison Relais « Salvador Allende »
 33, avenue Savador Allende
 30520 St Martin-de-Valgalmes
 ☎ 04 66 43 78 27
 Gestionnaire: Association «La Clède» Alès

➡ 16 Studios pour des locations pérennes. Deux maîtresses de Maison accompagnent les résidents vers l'intégration sociale et assurent la convivialité du lieu et l'animation des parties communes.

Pension de famille « Le Figuier »
 20, rue Frugère - 30110 La Grand-Combe
 ☎ 04 66 54 16 01
 ✉ lefiguier@sep-asso.fr
 Gestionnaire: Service d'Entraide Protestant, La Grand-Combe (Le SEP).

➡ 22 logements situés en centre-ville. Deux hôtes qui assurent une vie associative et des activités variées : ateliers santé, jardinage, sport, sorties...
 Fondation Abbé Pierre.

Pension de Famille « Les papillons »

350, avenue Jean Goubert - 30100 Alès

☎ 09 67 44 49 26

Gestionnaire : association « La Clède » Alès.

➡ 20 places dans un lieu calme à proximité de la ville (service de cars régulier).

Deux Hôtes gèrent l'animation des parties communes et la vie associative. Ils favorisent la participation des résidents, leur prise d'initiative et la plus grande autonomie dans la gestion de leur quotidien. Location pérenne.

◇ Les « Maisons en partage »

Nouveau dispositif créé par le Conseil Départemental du Gard pour rompre l'isolement des personnes âgées et /ou handicapées, mais suffisamment autonomes pour les actes de la vie quotidienne.

Le fonctionnement est basé sur le même principe que les pensions de famille, mais la population de base est surtout constituée par des personnes âgées.

Cette alternative au logement indépendant peut, dans certaines situations compatibles avec ce dispositif, constituer une possibilité supplémentaire d'offre d'hébergement.

◇ L'accès à un établissement

Les personnes, atteintes de manifestations psychiques trop envahissantes et dont l'autonomie devient aléatoire, doivent demander l'accès à une structure qui propose un hébergement complet et adapté à leur situation. Ces établissements, plus ou moins médicalisés, constituent une offre intéressante sur le long terme. Le nombre de places offertes sur le département est notoirement insuffisant.

Points d'attention :

- ✓ Pour être admis dans chacune des modalités d'accueil proposées il faut :
 - Obtenir une orientation de la MDPH (cf. chap. MDPH).
 - Faire ensuite une demande auprès de l'établissement le plus pertinent.
- ✓ Concernant le forfait hébergement, ces établissements sont tous agréés par l'aide sociale du Conseil Départemental pour les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires. Si à un moment le bénéficiaire dispose de nouvelles ressources (héritage familial par exemple), le Conseil Départemental récupère les sommes dues.
- ✓ L'établissement ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la CDAPH.

◆ Les lieux de Vie et d'Accueil (LVA)

« Les Jardins de Marie » à Aimargues

La structure dispose de onze places, dont dix places de séjour de longue durée (trois ans) renouvelable une fois et une place offrant la possibilité d'un séjour temporaire de rupture.

Les activités sont celles de la vie quotidienne avec la maîtresse de maison et visent aussi à l'insertion sociale et si possible professionnelle par la participation au travail avec les animaux du centre, à l'entretien du potager et des bâtiments avec un éducateur technique spécialisé.

Lieu de Vie « Les Jardins de Marie »

977 Chemin des Sarcelles

30470 Aimargues

☎ 04 66 88 00 12

Géré par l'association « Foyer Hubert Pascal » de Nîmes.

Cet établissement expérimental est spécialisé dans l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiatriques stabilisés, après hospitalisation, en vue de leur réadaptation sociale et d'un projet de vie.

Une orientation « Lieu de vie » ou « foyer de vie » doit être obtenu auprès de la MDPH.

◆ Les familles d'accueil

Certaines familles bénéficient d'un agrément qualitatif du Conseil Départemental pour l'accueil de personnes en situation de handicap psychique. Ces familles ont l'obligation de se former, elles sont accompagnées par des professionnels et contrôlées par les services du Conseil Départemental. Ce mode d'accueil est agréé par l'aide sociale.

La liste des familles agréées est disponible au Conseil Départemental du Gard.

◆ Les foyers d'hébergement

Ces foyers sont liés au fait que la personne travaille dans une Entreprise Sociale d'Aide par le Travail (ESAT). Ces foyers accueillent principalement des personnes affectées d'un handicap mental, mais certains ESAT accueillent aussi les personnes porteuses de handicap psychique et peuvent accéder au foyer d'hébergement qui lui est attaché.

Foyer d'hébergement « Lou Ventabren »

Chemin du Calvaire - 30130 Pont St. Esprit

☎ 04 66 39 50 73

Géré par l'ASVMT Chartreuse de Valbonne.

Le foyer accueille les travailleurs de l'ESAT « Philadelphie Delors » de la Chartreuse de Valbonne à St Paulet-de-Caisson.

◇ Les Foyers de Vie

Les Foyers de vie accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou ne permet plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes.

Ils proposent un hébergement, en internat, semi-internat ou accueil de jour, accompagné d'activités ludiques, éducatives ainsi que d'animations sociales. Ils offrent aux résidents un confort matériel et psychologique propice à une stabilisation des troubles.

À l'origine ces foyers de vie ont été conçus pour accueillir des personnes affectées d'une déficience intellectuelle. Néanmoins à ce jour de nombreux foyers accueillent aussi des personnes en situation de handicap psychique.

Bien se renseigner auprès de l'établissement.

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Foyer de Vie « Marie Durand »

rue Albert André - 30290 Laudun

☎ 04 66 33 22 90

Géré par l'ASVMT Chartreuse de Valbonne.

La structure accueille des adultes en situation de handicap psychique et/ou mental.

Capacité de 36 places en internat et 2 places en externe.

Le foyer est situé au centre du village.

Activités occupationnelles en interne et liées à la vie sociale en externe.

Foyer de Vie « Lou Ventabren »

Chemin du Calvaire - 30130 Pont-St-Esprit

☎ 04 66 39 50 73

Géré par l'ASVMT Chartreuse de Valbonne.

Le foyer accueille des adultes en situation de handicap psychique et/ou mental.

Capacité de 45 places en internat.

Activités de loisirs culturels et socio-éducatifs.

◇ Les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)

Pour les personnes les plus dépendantes nécessitant une assistance quasi quotidienne pour les actes de la vie courante, il existe des foyers d'accueil médicalisés spécialisés. Ils fonctionnent en internat ou accueil de jour et accueillent des personnes handicapées physiques, mentales ou psychiques que la dépendance totale ou partielle rend inaptes à toute activité professionnelle en milieu ordinaire ou protégé. Leur handicap peut rendre nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

Le financement est assuré par l'assurance-maladie pour le forfait soins et par les Conseils Départementaux pour le prix de journée. Le forfait hospitalier n'est pas

dû. L'aide sociale détermine la contribution à charge de la personne handicapée en lui laissant le minimum légal.

Certains FAM sont spécialisés pour l'accueil des personnes handicapées psychiques.

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

59, ancienne route de Ganges

30170 St-Hippolyte-du-Fort

☎ 04 66 74 70 12

Géré par le CHS « Le Mas Careiron » Uzès

Ouvert depuis 2008 cet établissement dispose de 21 places d'hébergement permanent.

Toute demande d'admission doit faire l'objet de la constitution d'un dossier (un volet administratif et un dossier médical) adressé au Directeur du FAM.

◇ Les Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS)

Elles accueillent les personnes adultes que le handicap intellectuel, moteur ou somatique grave rend incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Elles assurent de manière permanente l'hébergement, les soins médicaux et paramédicaux, les aides à la vie courante et d'entretien, les activités de vie sociale en internat ou en accueil de jour.

En plus des soins des activités sociales, occupationnelles et de loisirs sont organisées.

Le financement est assuré par l'assurance-maladie. Le forfait journalier est en principe dû.

Certaines MAS sont spécialisées pour l'accueil des personnes handicapées psychiques.

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Centre Hospitalier Spécialisé

« Le Mas Careiron » BP 56

30701 Uzès cedex

☎ 04 66 62 60 98

Géré par le CHS « Le Mas Careiron » Uzès

Cette structure dispose de 45 places :

➡ 40 places d'hébergement permanent.

➡ 5 places d'hébergement temporaire (à ce titre les personnes pourront y séjourner dans la limite de 90 jours par année civile).

Toute demande d'admission doit faire l'objet de la constitution d'un dossier (un volet administratif et un dossier médical) adressé au Directeur de la MAS.

◇ L'hébergement temporaire (Séjours de répit)

Il vise à :

- ➡ organiser des périodes de répit pour les personnes handicapées et les aidants, qu'il s'agisse de la famille naturelle ou des professionnels.
- ➡ organiser des périodes de transition entre deux prises en charge.
- ➡ répondre aux situations d'urgence (accident, hospitalisation ou décès de l'aidant).

Les modalités de prise en charge :

Conformément au décret N°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées, il existe deux types de prise en charge :

- ◆ l'accueil temporaire ordinaire : cet accueil est limité à **90 jours** par an et fait l'objet d'une décision de la CDAPH.
- ◆ l'accueil temporaire d'urgence limité à **15 jours maximum** par an. Le directeur de l'établissement décide de l'admission d'urgence de la personne handicapée, sous réserve de saisir la CDAPH dans un délai d'un mois. Il peut être prolongé par un accueil temporaire ordinaire dans les conditions précisées ci-dessus.

Les possibilités :

En cas d'urgence la MDPH est susceptible de donner les adresses (notamment en cas d'urgence) des structures, Foyers de vie, FAM ou MAS susceptibles de prendre en charge ce type de séjour.

◆ Les vacances adaptées

Point d'attention :

✓ Une aide, mais limitée au surcoût du séjour du fait de l'encadrement supplémentaire, peut être obtenue auprès de la MDPH.

Vacances adaptées handicap psychique pour adultes le Peyron

Centre VAO (Vacances Adaptées Organisées)

Mas de Lascours

30120 Aulas

☎ 04 67 81 02 27

Site : <http://le-peyron.fr>

Porté par l'AEMC (Association Éducative du Mas Cavaillac)

Le Peyron propose des séjours de vacances adaptées et de répit, de un jour à trois semaines (voire plus selon projet).

Activités possibles : musique, cirque, ferme et nature, activité équestre, relaxation et sorties de découverte de la région viganaise.

Personnel encadrant formé au handicap psychique.

4 L'accompagnement

Si la personne vit seule dans un appartement ou même indépendamment chez ses parents, elle peut bénéficier de services d'accompagnement à domicile adaptés à ses besoins, pour l'aider dans ses démarches ou dans l'organisation de sa vie quotidienne. L'accès aux services décrits ci-dessous est possible en fonction des besoins mais nécessitent une reconnaissance de handicap par la MDPH.

Les besoins sont évalués par le médecin traitant, la MDPH et le service concerné.

Deux possibilités :

❶ l'accompagnement individuel, régulier, réalisé par une auxiliaire de vie au domicile, en vue d'aider la personne à la réalisation des actes essentiels de la vie (déplacement et / ou orientation, alimentation, élimination, surveillance...).

Ceci est possible grâce à la Prestation de Compensation du Handicap **PCH**.

❷ L'accompagnement par un service dédié dans lequel la personne établira, avec le professionnel référent, les points sur lesquels elle souhaite être accompagnée :

- sur le plan social : recherche d'un nouveau logement, organisation et classement des documents, aide aux courses... Ce sera le **SAVA**.

- sur le plan médical : rappel de l'importance des traitements, aide au rendez-vous, entretiens... Ce sera le **SAMSAH psy**.

Points d'attention :

✓ L'accès au SAVA est réservé aux personnes dont l'invalidité est reconnue et /ou qui possèdent une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) attribuée par la MDPH.

✓ L'obtention de la PCH et l'accès aux SAMSAH psy se font sur décision de la CDAPH et nécessitent d'en faire la demande dans le dossier déposé en MDPH.

◆ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une prestation personnalisée créée par la Loi de 2005, destinée à compenser les charges liées au handicap quand celui-ci ne permet pas d'effectuer les actes essentiels de la vie.

Elle peut être cumulée avec l'AAH, la majoration pour la vie autonome ou le complément de ressource.

Une évaluation des besoins est faite à domicile par des professionnels de la MDPH. Un plan de compensation (nombre d'heures d'aide humaine, matériels spécifiques...) est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en fonction de la situation de la personne et d'un barème national.

Dans le cas d'une personne handicapée psychique (sans autre déficit), c'est le volet aide humaine qui sera mobilisée principalement sur l'aspect « surveillance régulière ».

« Surveillance régulière » : s'entend comme le fait de veiller sur une personne pour éviter qu'elle s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité ; ce besoin doit être durable et survenir fréquemment. Cette surveillance concerne notamment les personnes s'exposant à un danger du fait d'une altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques (ex : maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui ou difficultés à faire face à un stress, une crise, des imprévus...).

Une convention sera alors passée avec un service d'aide à domicile qui sera rémunéré directement par le Conseil Départemental. Si c'est la famille qui assure la prestation, elle sera dédommée selon le barème national prévu.

◆ Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Dans le département du Gard, les SAVS se déclinent en SAVA (Services d'Accompagnement à la Vie Active).

Ils ont pour vocation l'accompagnement personnalisé en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux dans le milieu familial ou professionnel. Ils facilitent l'accès des personnes aux services offerts par la collectivité. La mise en œuvre se fait par l'évaluation des besoins, faite conjointement entre le professionnel et la personne accompagnée, et par une aide à la réalisation des activités de la vie quotidienne que ce soit au domicile, à l'extérieur ou en milieu collectif.

Le financement est assuré par les Conseils Départementaux.

SAVA de Nîmes

6, rue Arnavielle - 30900 Nîmes

☎ 04 66 28 88 44

Service porté par l'APAJH

Permanences d'accueil individuel :

Les lundis, mardis et jeudis de 15h à 19h.

Pour obtenir un rendez-vous à un autre moment il faut en faire la demande par téléphone.

SAVA d'Alès

55, grand rue Jean Moulin - 30100 Alès

☎ 04 66 54 98 90

Service porté par l'association CABA

Service d'accompagnement social individualisé pour tout type de handicap.

Permanences d'accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h (sauf le jeudi).

Il est possible de rencontrer un professionnel sans avoir pris de rendez-vous.

SAVA de Bagnols-sur-Cèze

23, place de la Petite Fontaine

30203 Bagnols-sur-Cèze

☎ 04 66 89 50 28

Service porté par l'UNAPEI 30

Tout type de handicap.

Permanences d'accueil :

Lundi de 14h à 16h

Mardi de 17h à 19h

Jeudi de 16h à 18h

SAVA du Vigan

2, avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan

☎ 04 99 64 46 64

✉ sava@esms-latessone.fr

Service porté par l'Association CLAR-TES

Tout type de handicap.

Permanences d'accueil :

Lundi, mardi, mercredi, le matin.

Vendredi toute la journée.

Sur rendez-vous :

Mardi, mercredi, l'après-midi. Jeudi, le matin.

◆ Les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux spécialisés pour les personnes ayant un Handicap Psychique (SAMSAH psy)

Ils soutiennent l'utilisateur par un accompagnement global portant sur :

- ◆ une aide à la gestion du quotidien (déplacements, logement, loisirs, hygiène de vie...)
- ◆ une aide à l'accès et au maintien dans un logement.
- ◆ une aide à l'accès et/ou à la coordination des soins.
- ◆ un soutien dans les démarches administratives et budgétaires.
- ◆ une aide à l'élaboration d'un projet de formation ou à la recherche d'un emploi.
- ◆ une écoute et un soutien psychologique.

Il existe quatre SAMSAH spécialisés handicap psychique dans le Gard : à Alès, Nîmes, Bagnols-sur-Cèze et Vauvert.

L'accès aux SAMSAH nécessite une notification de la CDAPH (MDPH)

SAMSAH DHUODA

183, rue Guy de Maupassant - 30900 Nîmes

☎ 04 66 67 13 03

Service porté par l'ADRH

Service d'Accompagnement Médico-social pour adultes handicapés psychiques, sur notification de la CDAPH (MDPH).

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

SAMSAH petite Camargue

145, avenue de la Condamine - 30600 Vauvert

☎ 04 66 88 78 66

Service porté par l'ADRH

SAMSAH d'Alès

55, grand rue Jean Moulin - 30100 Alès

☎ 04 66 54 98 92

Site : <http://caba.asso.fr>

Porté par l'association CABA d'Alès.

SAMSAH de Bagnols-sur-Cèze

3, rue des Jardins du Souvenir

30200 Bagnols-sur-Cèze

☎ 04 66 89 27 01

Service porté par l'ADRH

Service d'Accompagnement Médico- Social pour adultes handicapés psychiques, sur notification de la CDAPH (MDPH).

Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés psychiques, sur notification de la CDAPH (MDPH).

Pour prendre contact ou obtenir un rendez-vous, il faut téléphoner.

Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés psychiques, sur notification de la CDAPH (MDPH).

5 La protection juridique

◆ Les différentes mesures

La maladie psychique entraîne pour certaines personnes et à des moments imprévisibles une diminution importante de la notion de responsabilité et de limite. Leur aptitude à porter des jugements corrects est parfois altérée.

Bien souvent elles se mettent elles-mêmes en danger.

Ces personnes fragilisées doivent être protégées, à la fois de leurs propres excès mais aussi de ceux qui voudraient abuser de leur état de faiblesse.

De ce fait elles sont concernées par quatre types de mesures de protection juridique :

❶ **La Sauvegarde de justice** : mesure de protection juridique de courte durée qui peut être mise en place rapidement par le juge des tutelles en cas d'urgence.

② **La Curatelle simple** : la personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance. En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition) comme par exemple consentir à un emprunt, vendre ou acheter un bien.

③ **La Curatelle renforcée** : la spécificité de la curatelle renforcée est de confier au curateur la gestion des revenus et des dépenses du protégé. Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci. Une somme d'argent est remise régulièrement au majeur protégé pour ses achats de nourriture et autres (vêtements, loisirs...); la personne garde son droit de vote.

④ **La Tutelle** : le tuteur **représente** la personne protégée dans tous les actes de la vie civile (sauf ceux ou la loi l'autorise à agir elle-même) et dans les actes nécessaires à la gestion de son patrimoine. Il accomplit également les actes de disposition (ventes, achats, engagements) et représente la personne en justice. Le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote du majeur protégé après avis du médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République.

Points d'attention :

- ✓ La demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) se fait auprès du Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du lieu de résidence de la personne.
- ✓ Elle ne peut être faite que par les personnes suivantes :
 - ⇒ la personne à protéger elle-même, ou la personne avec qui elle vit en couple,
 - ⇒ un membre de sa famille, des proches entretenant des relations étroites et stables avec elle,
 - ⇒ la personne qui exerce (déjà) sa mesure de protection juridique,
 - ⇒ le Procureur de la République, qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).
- ✓ Le juge demande alors une expertise médicale psychiatrique, rencontre la personne et selon le cas la famille puis rend un jugement : soit la personne n'a pas besoin de protection et aucune mesure ne sera envisagée, soit le juge décide d'une protection adaptée (curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle...) et désigne la personne ou le service chargé de l'exécuter.
- ✓ La mesure n'est pas définitive, elle est prise pour une durée de cinq ans (avec renouvellement possible) ou pour une durée supérieure si l'état de santé de la personne ne peut manifestement pas connaître une amélioration.

✓ Le juge peut, à tout moment, ou à l'issue des cinq ans, mettre fin à la mesure (mainlevée), la modifier ou lui substituer une autre mesure, après avoir recueilli l'avis de la personne chargée de la mesure de protection.

◇ L'utilité des mesures

- d'un point de vue **administratif**: faire valoir les droits de la personne (comme par exemple constituer un dossier de demande d'attribution de l'AAH auprès de la MDPH), veiller au renouvellement des documents administratifs, etc.
- d'un point de vue **financier**: établir le budget de la personne de manière pédagogique, veiller à la perception des ressources, effectuer les paiements divers et veiller à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.
- d'un point de vue **juridique**: protéger la personne en cas de succession, de vente, de divorce, de mariage, etc.

Les comptes du majeur doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Juge, certaines autorisations doivent lui être impérativement demandées.

◇ La protection juridique est exercée par un tiers qui peut être

- ◆ un membre de la famille.
- ◆ un tuteur indépendant agréé par le tribunal d'instance.
- ◆ une association tutélaire agréée dont les personnels dits « délégués à la tutelle » interviennent auprès des majeurs protégés.

Point d'attention :

✓ La loi privilégie les mesures de protection exercées par un membre de la famille mais il est parfois préférable de confier cette tâche à un tiers extérieur (par exemple une association tutélaire) afin de ne pas compliquer les relations avec son proche, notamment pour les questions d'argent.

Les associations tutélares sont rémunérées en fonction des revenus et du patrimoine des personnes protégées.

Les principales associations intervenant sur l'ensemble du département :

UDAF du Gard

152, rue Gustave EIFFEL
Z. I. de Grézan - 30034 Nîmes
☎ 04 66 02 17 33

Exercice des mesures de protection dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 (Sauvegarde de justice, Curatelle, tutelle et MASP).
Solide expérience et approche spécifique dans les prises en charge des protégés atteints de troubles psychiques.

Association Tutélaire de Gestion (ATG)

13, avenue Feuchères - 30020 Nîmes cedex 1

☎ 04 66 38 39 39

Service de tutelles aux majeurs protégés.

Association loi 1901 spécialisée dans la gestion des mesures de protection pour les majeurs atteints de troubles psychiques.

➡ Existe aussi le **Mandat de protection future**: il permet à toute personne majeure, mineure émancipée ou sous curatelle (avec l'assistance de son curateur), de désigner à l'avance la ou les personnes qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur elle et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule.

Mais ce mandat peut aussi être établi pour autrui par des parents (ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle) souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

Ils peuvent désigner un ou plusieurs mandataires chargés de représenter à leur place, leur enfant devenu majeur. Cette désignation ne prend pas effet immédiatement. Elle ne jouera qu'à compter du jour où le dernier des parents décédera ou ne pourra plus prendre soin de l'enfant devenu majeur.

Il est à noter que le mandat de protection future pour autrui est réservé aux parents au profit de leur enfant. Il n'est pas possible d'envisager un mandat de protection future pour protéger un frère ou une sœur ou pour protéger un conjoint.

➡ Parfois la **Mesure d'Accompagnement Sociale Personnalisée (MASP)** est suffisante. C'est une mesure administrative non judiciaire, prévue par la loi instaurant un accompagnement social et budgétaire confié au Conseil Départemental.

Elle peut être mis en place par un travailleur social (du CG ou autre) et sa mise en œuvre dans le département est confiée à deux prestataires l'UDAF et l'ATG.

Elle contractualise et vise à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales perçues. En cas de difficultés, la personne peut autoriser le Conseil Départemental à gérer tout ou partie des prestations sociales, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

En cas de refus ou de non-respect du contrat, le Président du Conseil Départemental peut demander au Juge d'Instance que les prestations sociales soient directement versées au bailleur à hauteur du montant du loyer et des charges locatives.

Cette mesure peut être levée à tout moment à la demande du président du Conseil Départemental.

La MASP peut être décidée pour une durée de six mois à deux ans, renouvelable après évaluation. La durée totale de la mesure ne peut excéder quatre ans.

➡ En cas d'échec de la MASP ou d'impossibilité de sa mise en place, une **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** peut être ordonnée par le Juge des Tutelles.

Elle ne peut être prononcée qu'à la demande du Procureur de la République au vu des rapports des services sociaux.

Elle porte uniquement sur la gestion des prestations sociales.

Le juge désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui gèrera les prestations dans l'intérêt de la personne.

La mesure ne peut excéder deux ans, renouvelable pour une durée totale de quatre ans.

Point d'attention :

✓ Dans les cas relevant du handicap psychique, ces deux dernières mesures sont peu utilisées mais peuvent être une porte d'entrée vers des mesures de protection juridiques plus adaptées, comme celles citées plus haut.

6 Vie sociale et professionnelle

La personne souhaite retrouver une vie sociale

Points d'attention :

- ✓ L'accès aux structures décrites ci-dessous est direct après un rendez-vous avec les responsables.
- ✓ Les tarifs pratiqués pour les activités sont modestes, adaptés aux ressources des personnes.
- ✓ Il n'y a pas d'engagement obligatoire sur une durée, sur un rythme...

◇ L'Espace d'accueil de jour de « Gard'Espoir »

Ce lieu médico-social est spécialisé pour l'accueil de patients psychotiques stabilisés. Il est agréé pour 25 personnes. L'Espace propose des activités culturelles, sportives, artistiques, etc. qui sont choisies collectivement ainsi qu'un accompagnement individuel.

GARD ESPOIR

18, rue Auguste Bosc - 30900 Nîmes

☎ 04 66 38 97 20

www.gardespoir.fr

Porté par l'association « Gard Espoir »

Pour un premier contact, en vue d'une participation régulière, prendre rendez-vous par téléphone.

Accueil 5 jours par semaine.

◇ Le Service d'Accueil et de Médiation (SAM) d'Alès

L'accès est libre et la personne s'engage ou non dans les activités proposées par le groupe. Les participants décident entre eux des activités qu'ils vont organiser. Ils peuvent aussi décider de participer à une activité organisée par une autre association de la ville. Le personnel porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap psychique.

Service d'Activités et de Médiation (SAM)

55, grand rue Jean Moulin - 30100 Alès

☎ 04 66 54 35 20

Porté par l'association CABA

Mise en place d'activités pour un accès aux loisirs et à la culture.

Espace rencontre: tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h (sauf le jeudi).

◇ Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Ce sont des associations loi 1901 d'usagers de la psychiatrie qui répondent au cahier des charges de la circulaire du 29 Août 2005. Ce sont des lieux non médicalisés et où le statut de reconnaissance du handicap n'est pas nécessaire.

L'objet de ces associations est de rompre l'isolement et de permettre aux adhérents d'être reconnus comme des personnes à part entière.

Dans le Gard les adhérents des GEM disposent d'un local: « un chez soi collectif ». Une animatrice ou un animateur salarié les aide à mettre en forme les projets conçus collectivement. Un animateur sportif est présent une journée par semaine. Différents intervenants bénévoles ou vacataires animent divers ateliers en fonction de chaque projet associatif.

Pour y accéder, il faut être conscient de sa maladie, **être dans une démarche de soins** et respecter le règlement intérieur qui est remis au premier rendez-vous.

Pour participer à l'un ou l'autre des 4 GEM :

Téléphoner ou se rendre sur place.

L'animateur ou le représentant des usagers présentera l'association avec son histoire, ses aspects administratifs, le règlement intérieur, et fera visiter le local. Ils proposeront des activités, des sorties, des rencontres...

GEM «ALTER EGAUX»

17, avenue Jean-Jaurès - 30900 Nîmes

☎ 04 66 84 93 16 – ☎ 06 76 40 76 49

**GEM «ARTEGEM»**

5, place Saint-Charles - 30000 Nîmes

☎ 04 34 04 93 56 – ☎ 06 27 71 45 50

**GEM «L'EMERAUDE»**

15 bis rue d'Avéjan - 30100 Alès

☎ 04 66 52 33 92 – ☎ 06 82 35 97 73

**GEM «CÉZÂME»**

5 Clos de l'Ancyse - 30200 Bagnols-sur-Cèze

☎ 04 66 33 16 29 - ☎ 06 52 87 19 45



GEM «Les Cévennes»

Le Vigan (A venir)

La personne souhaite accéder à un emploi ou reprendre un travail

Les conséquences de la maladie, même stabilisée, modifient les capacités de la personne à suivre des études, une formation professionnelle ou à se maintenir sur son poste de travail.

Des dispositifs permettent d'accéder à un travail, une formation ou à se maintenir dans l'emploi.

Points d'attention :

- ✓ la MDPH est au centre du dispositif d'insertion professionnelle avec la RQTH.
- ✓ l'inscription à Pôle Emploi est obligatoire
- ✓ pour les personnes handicapées psychiques le travail en intérim ou à temps partiel constitue souvent une bonne solution.

◆ La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

L'art. L.5213-1 du Code du Travail précise : « Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».

La décision incombe à la CDAPH qui apprécie l'existence d'une altération d'une ou plusieurs fonctions et les répercussions de cette altération sur les capacités de la personne à obtenir un emploi, à conserver son emploi ou à occuper éventuellement un autre poste dans son entreprise, en prenant en considération les données médicales.

La RQTH, accordée pour une durée de un à cinq ans, s'accompagne obligatoirement d'une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire du travail, éventuellement vers une Entreprise Adaptée ou vers le milieu protégé (ESAT) ou vers un centre de rééducation professionnelle (CRP ou CIO).

Elle ouvre droit à des avantages pour le travailleur handicapé et pour l'entreprise :

- ➔ répondre à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé,
- ➔ donner accès à des dispositifs spécifiques (stages de réadaptation ou de formation),
- ➔ bénéficier éventuellement du soutien du réseau CAP EMPLOI pour une orientation vers le milieu ordinaire du travail,
- ➔ bénéficier des aides pour le maintien ou le retour à l'emploi,
- ➔ bénéficier d'aménagements ou de règles particulières,
- ➔ accéder à la fonction publique par concours ou recrutement contractuel.

La personne handicapée reste libre de se prévaloir de la décision de la MDPH la concernant (RQTH) lors de sa recherche d'emploi ou d'en informer son employeur.

◆ L'insertion professionnelle en milieu ordinaire des travailleurs handicapés

◆ La personne a un emploi :

C'est le médecin du travail qui statue sur l'aptitude du salarié.

En cas d'aptitude temporaire ou permanente au poste de travail occupé, ou à tout emploi, il formule des propositions de reclassement que l'employeur doit prendre en compte.

Si l'aptitude est avérée, une pension d'invalidité peut être accordée par la CPAM ou par la MSA auprès desquelles des démarches doivent être entreprises.

Un accompagnement pour le maintien dans l'emploi, associant le salarié, l'employeur et le médecin du travail peut être mis en place avec le Service d'Aide pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH).

SAMETH

183, rue Guy de Maupassant
30000 Nîmes
☎ 04 34 14 71 02
Service porté par l'ADRH

◇ **Les structures d'aides à la recherche ou au maintien dans l'emploi :**

Le service public de l'emploi est confié à Pôle Emploi.

La RQTH permet pour une personne inscrite à Pôle Emploi, d'être orientée vers Cap Emploi, organisme dédié à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

◇ **Cap Emploi** a pour mission :

- ➔ d'accueillir, informer et accompagner les personnes,
- ➔ d'élaborer et mettre en œuvre avec la personne un projet de formation,
- ➔ de soutenir la personne dans sa recherche d'emploi,
- ➔ de faciliter la prise de fonction et l'adaptation au poste.

CAP EMPLOI 30 NÎMES

183, rue Guy de Maupassant
30000 Nîmes
☎ 04 66 68 99 70
Service porté par l'ADRH

CAP EMPLOI 30 ALÈS

156, faubourg du Soleil
30100 Alès
☎ 04 66 54 27 50
Service porté par l'ADRH

CAP EMPLOI 30 BAGNOLS

115, avenue de la Roquette
30200 Bagnols-sur-Cèze
☎ 04 66 50 80 55
Service porté par l'ADRH

ADRH : Organisme spécialisé dans la conception et la conduite d'actions pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées <https://adrh.org>

◇ **Les entreprises adaptées :**

Ces entreprises appartiennent au milieu ordinaire du travail et emploient au moins 80% de personnes handicapées, orientées vers le milieu ordinaire sur proposition de Pôle Emploi ou Cap Emploi.

Dans ces entreprises, un accompagnement spécifique du travailleur handicapé est proposé en vue de favoriser l'émergence de son projet professionnel et de valoriser ses compétences.

Les règles de droit commun du travail y sont applicables.

Entreprise adaptée « ETAPE »

1399, Chemin du Mas de Sorbier
 ZI de Grézan - 30000 Nîmes
 ☎ 04 66 64 87 78

✉ etape.apajh@orange.fr
 Gérée par l'association APAJH

Deux domaines de compétences :

Nettoyage : entretien et nettoyage.

Entretien d'espaces verts : aménagement, création et entretien.

Débroussaillage pour le compte de communes, d'entreprises et de particuliers.

Entreprise adaptée « L'Eau Vive »

ZA de Labahou - 30140 Anduze
 ☎ 04 66 60 53 02

✉ a.r.c.o.s.s@wanadoo.fr
 Gérée par l'association A.R.C.O.S.S.

Blanchisserie industrielle.

Entreprise adaptée « Mille et une façons »

ZA Les Mourgues - 30800 Saint Gilles
 ☎ 04 66 87 29 78

Site : www.mille-et-une-facons.com
 Gérée par la SARL « Mille et une Façons »

Conditionnement et valorisation de produits gustatifs.

Production de produits alimentaires biologiques

◆ La formation professionnelle

Les dispositifs de droit commun sont accessibles auprès de Pôle Emploi :

Ils peuvent être utilisés et ils sont accessibles auprès de Pôle Emploi :

- ◆ des aides peuvent être attribuées pour aider à l'orientation ou à la reconversion professionnelle.
- ◆ les centres de formation professionnelle peuvent être sollicités.
- ◆ les jeunes de 16 à 25 ans peuvent s'adresser aux missions locales à :
 - ➡ Nîmes : 281, chemin du Mas Coquillard - ☎ 04 66 76 38 00
 - ➡ Alès : 14, rue de la République - ☎ 04 66 56 71 73
 - ➡ Bagnols-sur-Cèze : 54, rue des Jardins du Souvenir - ☎ 04 66 89 09 34
 - ➡ Beaucaire : 24, rue Ledru Rollin - ☎ 04 66 59 54 14
 - ➡ Vauvert : 310, rue Emile Zola - ☎ 04 66 88 37 85

◇ L'insertion professionnelle en milieu protégé, les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Qui peut bénéficier d'un ESAT et comment ?

Lorsque la capacité de travail ne permet pas de travailler en milieu ordinaire, la personne est orientée vers un ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail).

Cette orientation se fait par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et confère la qualité de travailleur handicapé.

Quelles sont les modalités du travail en ESAT ?

L'ESAT assure un soutien médico-social et éducatif permettant le développement des potentialités et des acquisitions nouvelles ainsi qu'un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et social.

Les relations entre le travailleur handicapé accueilli et l'ESAT sont encadrées par un contrat de soutien et d'aide par le travail signé et un règlement de fonctionnement, obligatoire dans tous les établissements médico-sociaux.

Quels sont les droits de la personne et sa rémunération ?

Le travailleur en ESAT a un statut d'usager d'établissement médico-social ayant les droits reconnus aux usagers de ces établissements et spécifiques à sa situation. Il ne relève pas du Code du Travail, sauf pour les règles d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail.

Toute personne accueillie en ESAT a droit à la rémunération garantie dès son admission (même en période d'essai). Une part est financée par l'ESAT (elle doit être supérieure à 5% du SMIC), le reste est constitué par une aide au poste de l'Etat (qui ne peut être supérieure à 50% du SMIC). Le montant total est compris entre 55% et 110% du SMIC, il prend en compte le caractère à temps plein ou temps partiel de l'activité.

L'AAH est cumulable avec la rémunération de l'ESAT et fait l'objet d'un calcul spécifique, effectué par la CAF.

Les ESAT ont également une mission de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Lorsque l'exercice de l'activité professionnelle peut être envisagé en milieu ordinaire, une mise à disposition vers une entreprise ou le secteur public peut être mise en place.

La liste des ESAT est fournie par la MDPH avec la notification.

Dans le Gard certains ESAT accueillent spécifiquement des personnes en situation de handicap psychique.

ESAT « ELISA »

ZA du Mas des Abeilles
690, rue Maurice Schumann - 30000 Nîmes
☎ 04 66 05 10 11

✉ Elisa30@ipsis.org
Géré par l'association IPSIS

Dédié spécifiquement aux personnes en situation de handicap psychique, l'ESAT

ELISA propose une activité professionnelle aux personnes handicapées pour favoriser leur autonomie et leur accès à la citoyenneté :

- Dans le cadre d'un milieu protégé en établissement : service restauration, nettoyage, industrie et mécanique.
- En milieu ordinaire dans le cadre d'une Orientation Professionnelle en Entreprise

ESAT Service OPEN (Orientation Professionnelle en Entreprise) : ce service fait partie de l'ESAT. Il faut une orientation MDPH milieu protégé en lien avec le handicap psychique.

Après une première évaluation, un stage de découverte du travail en milieu ordinaire, un deuxième stage de contact en lien avec l'activité choisie, la personne est accompagnée au sein de l'entreprise par la mise en place d'un contrat de détachement. L'objectif de cet accompagnement est de permettre au travailleur de conclure un C.D.I. au sein de l'entreprise.

(Renseignements auprès de l'ESAT : ☎ 04 66 05 10 11)

ESAT « Philadelphie Delord »

28, chemin de la Chartreuse de Valbonne
30130 St. Paulet-de-Caisson
☎ 04 66 90 41 21

Site : www.chartreuse-de-valbonne.com
Géré par l'association A.S.V.M.T.

Accueille des personnes adultes en situation de handicap mental ou psychique et propose

une aide et un soutien par le biais d'activités professionnelles liées à la viticulture, à l'entretien des espaces verts, et aux activités d'hygiène et de propreté. L'ensemble de ces activités de production et de services se situe principalement sur le bassin Rhodanien.

Il dispose de 39 places.

Les autres ESAT du département sont aussi susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap psychique et de prendre en charge la spécificité de ce handicap selon les situations. <http://annuaire.action-sociale.org> (rubrique ESAT).

Se renseigner auprès de l'établissement.

7 La reconnaissance du rôle de la famille et de l'entourage

Le Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011–2015 reconnaît enfin le rôle de la famille et au sens plus large celui de l'aidant. Il précise, entre-autres, dans son préambule, qu'il s'adresse aux personnes « qui vivent avec » la maladie, mais aussi à **l'entourage** de ces personnes :

« La question de la santé mentale d'une personne **est également celle de son entourage**. Celui-ci est en effet directement impacté par la pathologie du proche. Ce plan est l'occasion **de rappeler que l'entourage est une ressource essentielle dans l'évaluation de la situation de la personne et un relais potentiel dans l'accompagnement et le rétablissement** ».

Plus loin dans un paragraphe consacré aux aidants et à l'entourage, le plan précise :

« L'aidant peut être un membre de la famille, un ami, un groupe, ou encore une personne de confiance que la personne souffrante désigne. L'aidant est lié et impliqué, souvent par l'affect, dans le vécu de la maladie de la personne. Son rôle va souvent bien au-delà d'un soutien moral, il est présent pour aider la personne à soigner et gérer sa maladie notamment pour anticiper ou traverser les moments de crise. L'aidant peut-être en effet amené à intervenir directement lorsqu'il s'agit de soins psychiatriques à la demande d'un tiers. **Ces tiers doivent être informés et soutenus à la mesure de l'importance de leur rôle, en tant que veilleurs au quotidien, souvent confrontés à des situations difficiles.**

Il existe dans ce domaine des associations d'aidants spécialisées et agréées, qui offrent des services à l'ensemble des personnes concernées et participent à ce titre à la représentation des usagers du système de soins ».

L'UNAFAM

L'Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés psychiques fait partie de ces associations.

L'UNAFAM est une association loi de 1901, reconnue d'Utilité Publique en 1968 et agréée par le ministère de la Santé et des Solidarités. Elle regroupe 15.000 familles dont 1.500 bénévoles repartis en 100 délégations départementales qui ont pour objet l'entraide et agissent dans l'intérêt général des familles et de leurs proches malades.

Les bénévoles des délégations de l'Unafam sont très impliqués, au titre de représentants des usagers, dans les institutions régionales et départementales en charge des soins et du handicap (ARS, Conseil Départemental, MDPH, collectivités locales...) et bien sûr auprès des Centres Hospitaliers, des établissements sanitaires (Commissions des usagers - CDU) et structures médico-sociales.

Notre implication est multiple.

L'aide aux aidants

Les familles de l'Unafam, fortes de leur expérience, ont toujours pensé que non seulement elles n'étaient pas la cause de ces troubles dont souffrait leur proche (accusation souvent portée contre elles), mais qu'elles pouvaient efficacement contribuer à les soulager.

Cependant ce rôle « **d'aidant naturel** » n'est pas facile! Confrontées à des situations déroutantes, épuisantes, pénibles voire violentes, les familles ont besoin d'écoute mais aussi de soutien de conseils et de **formation**.

La première mission de l'Unafam est le soutien aux aidants familiaux qui sont de véritables veilleurs au quotidien.

Nous leur proposons un « accueil » réalisé par des bénévoles formés de l'association.

Puis dans un deuxième temps, du soutien avec des groupes de paroles ou de rencontre, dans une relation de « pairs à pairs ».

Enfin de l'information et des formations qui les aideront à prendre la distance nécessaire pour pouvoir, dans la durée, ajuster leurs comportements aux difficultés de l'accompagnement d'un proche malade.

Les bénévoles de l'association, dans chaque délégation, ont mis en place des dispositifs et des actions en accord avec ces principes :

L' « Accueil »

Un **numéro de téléphone** a été mis à la disposition du public et de nos adhérents de façon à pouvoir toujours nous joindre.

Un courriel peut aussi nous être adressé à l'adresse électronique de la délégation. **Notre site internet** permet également de nous connaître et de nous contacter.

Ces premiers contacts nous permettent d'écouter, de conseiller et d'orienter les personnes vers les différents services de soins ou d'aide médico-sociale ou sociale dont ils ont besoin. Parfois aussi de les orienter vers notre numéro « Ecoute-famille » national ou les appelants sont écoutés et conseillés par des psychologues de l'association. (Les différents numéros de téléphones et adresses de l'UNAFAM du Gard sont mentionnés à la fin de cet ouvrage)

Les lieux d'accueil

Des lieux d'accueil sont ouverts à Nîmes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Le Vigan et La Grand-Combe. (Les jours, horaires, fréquences ou prise de rendez-vous sont mentionnés sur nos prospectus ou sur le site www.unafam.org/30).

Ils permettent d'accueillir les familles individuellement.

Des bénévoles, formés par l'association, les écoutent, les soutiennent de leurs conseils et engagent une réflexion commune sur leur situation par rapport à leur proche souffrant. Ils peuvent aussi leur proposer les différentes actions de soutien dans la durée mises en place par l'UNAFAM du Gard, comme :

Les groupes « Rencontre-familles »

Grâce à la rencontre d'autres personnes vivant des expériences similaires, le Groupe Rencontre-familles est un moyen de sortir de l'isolement dans lequel est entraîné toute personne confrontée aux troubles psychiques d'un proche.

Ce temps de rencontre entre pairs est un temps de pause. Il permet aux familles d'exprimer leurs émotions, leur souffrance, mais aussi de réfléchir à de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements, de poser les limites adéquates et de développer des attentes réalistes. Il permet de passer d'une attitude essentiellement réactive à un état où la réflexion redevient possible.

Grâce à cet « entre nous » dynamisant et réconfortant, les participants arrivent à mieux vivre au quotidien

Les « Groupes de parole »

Une participation à un Groupe de parole peut être proposée aux personnes après les premières rencontres et un entretien avec le bénévole responsable du groupe.

Ces Groupes de parole sont animés conjointement par un professionnel, généralement psychologue clinicien, et un bénévole actif de l'Unafam.

Ils permettent de faire face dans la durée aux difficultés rencontrées.

Ces groupes fonctionnent grâce à des subventions publiques et sont soumis à leur obtention.

(Se renseigner auprès de la délégation UNAFAM du Gard ou sur le site www.unafam.org/30)

Les « Ateliers d'Entraide Prospect »

Face à l'émergence de troubles psychiques, la famille est confrontée à l'étrangeté, à l'imprévisibilité de la maladie. Une mère, un père, une sœur, un frère, un conjoint ou encore un enfant se retrouve soudain en position d'aidant.

L'Unafam, forte de son expertise, met en œuvre des modules de formation destinés aux aidants familiaux, ils s'inscrivent dans le programme européen EUFAMI «Prospect» d'aide aux aidants familiaux basé sur un principe simple: «Quand les aidants vont bien, leurs proches vont mieux».

Ce sont les « Ateliers d'entraide Prospect » (trois jours, parfois sur deux week-end pour un groupe d'une douzaine de personnes), animés par deux bénévoles de l'Unafam, proches eux-mêmes de personnes malades et spécifiquement formés. Ils permettent d'échanger des expériences, de prendre du recul, et d'identifier des stratégies efficaces pour faire face dans la durée et développer des perspectives d'avenir.

(Se renseigner auprès de la délégation UNAFAM du Gard ou sur le site www.unafam.org/30)

Les réunions d'information

Les sujets abordés sont ceux qui préoccupent les familles et les aidants en général. Elles sont animées par des médecins ou des soignants pour les sujets traitant des pathologies et des traitements, et par des spécialistes pour les questions administratives sociales, professionnelles ou juridiques, pour ce qui concerne le domaine de l'accompagnement. La participation est libre et souhaitable pour toutes les personnes concernées.

Les actions d'information et de formation des proches aidants

Des sessions de un ou deux jours sont, par exemple, organisées gratuitement par l'Unafam à destination des proches aidants sur la thématique de la maladie et avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- ➔ Formation « aux troubles psychiques »
- ➔ Formation « mieux communiquer avec ses proches bipolaires »

Les actions de sensibilisation ou de formation au Handicap Psychique, à destination des professionnels

Des actions de sensibilisation (Unafam du Gard) ou de formation (Unafam nationale) sont menées, à la demande de structures, pour informer leurs cadres ou personnel en contact avec des personnes en situation de handicap psychique.

Ces actions ont pour but de faire connaître la spécificité de ces troubles, le vécu des familles dans leur rôle d'aidants naturels, d'améliorer le contact entre les familles et les intervenants professionnels extérieurs.

INDEX DES ABRÉVIATIONS

AAH - Allocation aux Adultes Handicapés	35
ACS - Aide pour une complémentaire santé	31
ANPAA - Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	30
ARS - Agence Régionale de Santé	62
ATG - Association Tutélaire de Gestion	52
CAF - Caisse Allocations Familiales	36
CAP EMPLOI	57
CATTP - Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	22
CDAPH - Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	34
CDSP - Commission Départementale des Soins Psychiatriques	13
CDU - Commission des Usagers	14
CHRU - Le Centre Hospitalier Régional Universitaire	17
CHS - Centre Hospitalier Spécialisé	17, 19
CIO - Centre d'Information et d'Orientation	56
CMP - Centre Médico-Psychologiques	14, 25
CMPA - Centres Médico-Psychologiques pour l'Adolescent	25
CMPEA - Centres Médico-Psychologiques pour l'Enfant et l'Adolescent	27
CMU - Couverture Maladie Universelle	31
CMU-C - CMU complémentaire	31
CRP - Centre de Rééducation Professionnel	56
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	28
CSNA - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	33
ESAT - Etablissements et Services d'Aide par le Travail	59
FAM - Foyers d'Accueil Médicalisé	43
GEM - Groupes d'Entraide Mutuelle	54
HJ - Hôpitaux de Jour	21,
JLD - Juge des Libertés et de la Détention	13
LVA - Lieux de Vie et d'Accueil	42
MAJ - Mesure d'Accompagnement Judiciaire	52
MAS - Maison d'Accueil Spécialisée	44
MASP - Mesure d'Accompagnement Sociale Personnalisée	52
MDA - Maison des Adolescents	24
MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées	32, 37
PCH - Prestation de Compensation Du Handicap	47
RQTH - Reconnaissance de La Qualité De Travailleur Handicapé	56
RSDAE - Restriction Substantielle et Durable d'Accès à un Emploi	36
SAM - Service d'Accueil et de Médiation	54
SAMETH - Service d'Aide pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés	57
SAMSAH - Services d'Accompagnement Médico-Sociaux spécialisés pour les personnes ayant un Handicap	48
SAVA - Services d'Accompagnement à la Vie Active	48
SAVS - Services d'Accompagnement à la Vie Sociale	47
SDRE - Admission en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat	12
SDT - Admission en Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers	11
SDTU - Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers dite d'Urgence	11
SIAO - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation	40
SPI - Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent	11, 12
TCI - Tribunal du Contentieux de l'Incapacité	34, 36
UDAF - Union Départementale des Associations Familiales	51

Au niveau national

Un numéro de téléphone à la disposition des familles

LE SERVICE « ECOUTE-FAMILLE »

Entretiens cliniques par téléphone,
assurés par une équipe de psychologues cliniciennes.

**Ouvert toute l'année, du lundi au vendredi
de 9h à 13h et de 14h à 18h (vendredi 17h)**

 **01 42 63 03 03**

ecoute-famille@unafam.org

UNAFAM délégation du Gard

Maison des Associations
2, impasse Jean Macé
30900 Nîmes

Bus ligne T1,41,42,43 arrêt Costière/Parnasse
Ligne 7 arrêt l'Estanque

 **06 98 17 53 44**

30@unafam.org

www.unafam.org/30



Siège Social National
12, Villa Compoint
75017 Paris

 01 53 06 30 43

Ce guide répertorie les différents services de soins présents sur le département du Gard.
Il donne des informations sur les différents types d'aide possibles
auxquelles les personnes en difficulté peuvent faire appel.


Rédaction

Délégation de l'UNAFAM du Gard

Avec l'aimable collaboration des responsables des structures citées.

Imprimé sur les presses de l'ESAT « CAT Saint-Exupéry » à Nîmes - Infographie : P. Gaudiat 06 62 13 07 75
Octobre 2018

UNAFAM du Gard
Maison des Associations
2, impasse Jean Macé
30900 Nîmes

 06 98 17 53 44
30@unafam.org

www.unafam.org/30

Nous remercions nos partenaires

